

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEZ**

**DU 4 AVRIL 2023**

Le mardi 4 avril 2023, à 18 heures, le Conseil municipal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 29 mars 2023 et transmise par voie électronique le 29 mars 2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes LAMAZERE, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. BOUNINE), M. ARENAS (pouvoir à Mme DE MORO), Mmes FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. SENSEBE), Mme DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE)

**Secrétaire de séance** : Mme LAMAZERE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

**FINANCES – RESSOURCES – RESTAURATION**

- 1) Comptes de gestion 2022 - Budget principal et annexes
- 2) Comptes de gestion 2022 - État spécial Sainte-Suzanne
- 3) Comptes administratifs 2022 - Budget principal et annexes
- 4) Compte administratif 2022 - État spécial Sainte-Suzanne
- 5) Affectation de résultats - Budget principal et annexes
- 6) Affectation de résultats - État spécial Sainte-Suzanne
- 7) Budget primitif 2023 - Budget principal
- 8) Budget primitif 2023 - Budgets annexes
- 9) Budget primitif 2023 - État spécial Sainte-Suzanne
- 10) Contributions directes 2023 : vote des taux
- 11) AP/CP « Travaux de rénovation énergétique des équipements de traitement d'eau et de traitement d'air de la piscine municipale
- 12) Révision de l'AP/CP « Travaux de réhabilitation du Théâtre Francis Planté »
- 13) AP/CP « Travaux d'urgence et de sauvegarde de la Maison Jeanne d'Albret »
- 14) Subvention municipale au CCAS

**ÉDUCATION - JEUNESSE**

- 15) Piscine - gratuité pendant le mésusage des écrans
- 16) Contrat d'association avec l'enseignement privé conventionné – Montant du forfait communal 2023

**CULTURE**

- 17) Château Moncade - Tarifs d'entrée et ventes boutique 2023
- 18) Château Moncade – Convention avec l'Office du Tourisme Cœur de Béarn relative à l'organisation de visites guidées
- 19) Fêtes d'Orthez 2023 – Infirmerie des Arènes
- 20) Fêtes d'Orthez 2023 – Convention avec l'agence « Com il faut » relative à la régie publicitaire
- 21) Fêtes d'Orthez 2023 – Tarifs partenariat communication – publicité
- 22) Fêtes d'Orthez 2023 – Commercialisation d'objets promotionnels – Convention de dépôt vente
- 23) Renouvellement convention objectifs et moyens avec Image-Imatge
- 24) Renouvellement convention objectifs et moyens avec le Musée Jeanne d'Albret
- 25) Renouvellement convention objectifs et moyens avec le Centre Socioculturel

26) Tarifs masterclasse musicale

### **SPORT - ASSOCIATIONS**

- 27) Subventions aux associations
- 28) Piscine – tarifs mensuels école de natation
- 29) Piscine – contrat d'exploitation du distributeur d'accessoires

### **RÉGIE DE L'EAU**

- 30) Compte administratif et financier 2022 – Eau potable
- 31) Affectation des résultats – Eau potable
- 32) Budget Primitif 2023 – Eau potable
- 33) Compte administratif et financier 2022 – Assainissement
- 34) Affectation des résultats – Assainissement
- 35) Budget Primitif 2023 – Assainissement
- 36) Répartition des charges indirectes ou partagées
- 37) Écrêtements sur factures d'eau

### **1. COMMUNICATION**

- Démission de Madame Anita BEUSTE
- Élections sénatoriales le 24 septembre 2023
- Les prochains Conseils municipaux auront lieu les :
  - vendredi 9 juin 2023 (pour les sénatoriales)
  - mardi 27 juin 2023
  - mardi 26 septembre 2023

**Monsieur DELTEIL** « Vous nous informez de la démission de Madame Anita BEUSTE. S'agit-il d'un problème de santé ? »

**Monsieur le Maire** « Je la laisserai répondre à cette question. Je ne me prononce pas. Ce qu'elle a envie d'exprimer lui appartient. Je respecte les données personnelles de Madame BEUSTE. »

### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 28 février 2023.

\*\*\*\*\*

### **3. DÉLIBÉRATION N° 23-19 - COMPTES DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES**

**Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :**

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Il est établi par le receveur municipal et comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable.

Les opérations strictement budgétaires comprennent le résultat des exercices précédents, les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés. Ces éléments budgétaires comprennent également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Les éléments du compte de gestion devant concorder avec le compte administratif, il est arrêté par le Conseil municipal, préalablement au vote du compte administratif.

Après rapprochement, il est constaté que les comptes de gestion du comptable et les comptes administratifs de l'ordonnateur concernant le budget principal ville et annexes de la commune (restauration, location, fêtes, camping et transport) font apparaître les mêmes résultats comptables :

Ville

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 1 414 829,39 €		1 631 267,87 €	216 438,48 €
Fonctionnement	1 328 696,12 €	1 328 696,12 €	832 618,86 €	832 618,86 €
Total	- 86 133,27 €	1 328 696,12 €	2 546 886,73 €	1 049 057,34 €

Restauration

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 43 645,88 €		11 629,53 €	- 32 016,35 €
Fonctionnement	48 599,47 €	43 645,88 €	22 866,47 €	27 820,06 €
Total	4 953,59 €	43 645,88 €	34 496,00 €	- 4 196,29 €

Fêtes

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement				
Fonctionnement	- 1 078,60 €		5 309,16 €	4 230,56 €
Total	- 1 078,60 €		5 309,16 €	4 230,56 €

Location

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 17 771,96 €		8 025,94 €	- 9 746,02 €
Fonctionnement	75 768,77 €	42 371,96 €	24 186,08 €	57 582,89 €
Total	57 996,81 €	42 371,96 €	32 212,02 €	47 836,87 €

Transport

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement				
Fonctionnement	3 424,02 €		- 1 172,87 €	2 251,15 €
Total	3 424,02 €		- 1 172,87 €	2 251,15 €

## Camping

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	6 684,00 €		1 221,00 €	7 905,00 €
Fonctionnement	585,02 €		- 1 221,00 €	- 635,98 €
Total	7 269,02 €		0,00 €	7 269,02 €

Le Conseil municipal peut alors constater et procéder à l'arrêté des comptes de gestion afférents au budget principal et annexes concernant la restauration, les fêtes, la location de bâtiments, le transport et le camping. Étant donné que les comptes de gestion n'appellent aucune déclaration, ni réserve, il est proposé d'arrêter les comptes de deniers du Receveur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 1 contre, adopte les comptes de gestion 2022 principal et annexes.**

### Débats :

**Monsieur DELTEIL** « Par cette intervention, je voudrai expliquer mon vote contre l'ensemble des délibérations relatives aux comptes administratifs 2022. Si les comptes administratifs doivent refléter la justesse des comptes de l'année précédente avec une concordance entre les comptes administratifs de l'ordonnateur et les comptes du comptable et cette concordance apparaît bien, s'ils reflètent à l'évidence le véritable travail rigoureux de la part des personnels des services municipaux, ces comptes administratifs montrent la politique menée depuis 5 ans maintenant : sans perspective, sans projet... Et quand vous osez affirmer, Monsieur l'adjoint aux finances : « les résultats du compte administratif du budget principal sont excédentaires ce qui est suffisamment exceptionnel pour être souligné », vous êtes dans l'autosatisfaction ...et au final vous vous contentez de peu. Je vous le redis, Monsieur le Maire, ne laissez jamais un comptable décider, il aura toujours une vision étriquée de ce qu'il faut faire. J'avais voté contre le budget 2022, c'est dans cette continuité que je vote contre ces comptes administratifs présentés ce soir. »

**Monsieur CONEJERO** « Sur les deux premières délibérations relatives aux comptes de gestion, nous donnerons quitus au receveur sur les comptes présentés. Nous commenterons les suivantes.»

**Monsieur le Maire** « Aucune auto-satisfaction. Quand on entre dans le détail des comptes, on se rend compte aussi qu'il y a un certain nombre d'événements exceptionnels qui ont concouru au fait d'avoir des comptes excédentaires. Je vous remercie de souligner que nous avons réalisé, avec les services, un travail rigoureux. »

**Monsieur LABENNE** « Même remarque que Monsieur CONEJERO sur les deux premiers points, nous voterons pour, pour les suivants, nous verrons. »

## **4. DÉLIBÉRATION N° 23-20 - COMPTES DE GESTION 2022 - ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE**

**Monsieur Marc DESPLAT, marie-adjoint, expose que :**

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Il est établi par le Receveur Municipal et comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable.

Les opérations strictement budgétaires comprennent le résultat des exercices précédents, les titres de recette émis et les mandats de paiement ordonnancés. Ces éléments budgétaires comprennent également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Les éléments du compte de gestion devant concorder avec le compte administratif, il est arrêté par le Conseil municipal, préalablement au vote du compte administratif. Après rapprochement, il est constaté que le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur concernant l'état spécial Sainte-Suzanne fait apparaître les mêmes résultats comptables :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	127 753,83 €		- 24 520,18 €	103 233,65 €
Fonctionnement	17 443,18 €		- 5 492,15 €	11 951,03 €
Total	145 197,01 €		- 30 012,02 €	115 184,68 €

Le Conseil municipal peut alors constater et procéder à l'arrêté des comptes de gestion afférents à l'état spécial Sainte-Suzanne.

Étant donné que le compte de gestion n'appelle aucune déclaration, ni réserve,

Vu l'absence d'avis du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne, qui s'est réuni le 3 avril 2023, il est proposé d'arrêter les comptes de deniers du Receveur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix pour – 1 contre, adopte le compte de gestion 2022 « État Spécial Sainte-Suzanne ».**

#### **5. DÉLIBÉRATION N° 23-21 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES**

**Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :**

Les résultats du compte administratif du budget principal sont excédentaires ce qui est suffisamment exceptionnel pour être souligné.

Ils ne sont toutefois pas représentatifs de la réalité financière de cet exercice 2022 puisqu'il a été marqué par l'inflation et donc par une forte augmentation des charges à caractère général ainsi que des subventions aux budgets annexes, ces derniers étant soumis également à des tensions sur les prix et les approvisionnements. Les charges de personnel ont augmenté sous l'effet de la hausse du point d'indice. Les charges financières quant à elles sont en diminution du fait du désendettement de la commune.

Cette évolution des dépenses a été contrebalancée par la perception de recettes fiscales issues de la majoration des bases d'imposition et par des recettes exceptionnelles (SOEMH, boni ZAC Saint Sigismond, cessions). Par ailleurs, la commune a pu contracter un emprunt de 500 k€ pour le financement des travaux du théâtre.

Ces résultats favorables vont faciliter la construction du budget 2023. Ils sont toutefois fragiles car ils ne doivent pas masquer les difficultés structurelles d'équilibre budgétaire de la commune et de certains de ses budgets annexes.

**Compte administratif ville ORTHEZ principal :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2021	- 1 414 829,39 €				- 1 414 829,39 €	
Opérations de l'exercice		1 631 267,87 €		832 618,86 €		2 463 886,73 €
<b>TOTAUX</b>		<b>216 438,48 €</b>		<b>832 618,86 €</b>		<b>1 049 057,34 €</b>
Résultats de clôture 2022		216 438,48 €		832 618,86 €		1 049 057,34 €
<b>Restes à réaliser</b>	<b>- 193 312,51 €</b>	<b>4 800,00 €</b>				

**Compte administratif annexe restauration :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2021	- 43 645,88 €			4 953,59 €	- 38 692,29 €	
Opérations de l'exercice		11 629,53 €		22 866,47 €		34 496,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>- 32 016,35 €</b>			<b>27 820,06 €</b>	<b>- 4 196,29 €</b>	
Résultats de clôture 2022	- 32 016,35 €			27 820,06 €	- 4 196,29 €	
Restes à réaliser	- 6 663,72 €					

**Compte administratif annexe fêtes :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2021			- 1 078,60 €		- 1 078,60 €	
Opérations de l'exercice				5 309,16 €		5 309,16 €
<b>TOTAUX</b>				<b>4 230,56 €</b>		<b>4 230,56 €</b>
Résultats de clôture 2022				4 230,56 €		4 230,56 €
Restes à réaliser						

**Compte administratif location :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2021	- 17 771,96 €			33 396,81 €		15 624,85 €
Opérations de l'exercice		8 025,94 €		24 186,08 €		32 212,02 €
<b>TOTAUX</b>	<b>- 9 746,02 €</b>			<b>57 582,89 €</b>		<b>57 996,81 €</b>
Résultats de clôture 2022	- 9 746,02 €			57 582,89 €		47 836,87 €
Restes à réaliser	- 8 900,00 €					

**Compte administratif transport :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2021				3 424,02 €		3 424,02 €
Opérations de l'exercice			- 1 172,87 €		- 1 172,87 €	
<b>TOTAUX</b>				<b>2 251,15 €</b>		<b>2 251,15 €</b>
Résultats de clôture 2022				2 251,15 €		2 251,15 €
Restes à réaliser						

**Compte administratif camping :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2021		6 684,00 €		585,02 €		7 269,02 €
Opérations de l'exercice		1 221,00 €	- 1 221,00 €			0,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>7 905,00 €</b>	<b>- 635,98 €</b>			<b>7 269,02 €</b>
Résultats de clôture 2022		7 905,00 €	- 635,98 €			7 269,02 €
Restes à réaliser						

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 pour – 5 contre – 3 abstentions :**

- constate la concordance des comptes administratifs avec les comptes de gestion,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les comptes administratifs 2022 principal et annexes (restauration, fêtes, location, transport et camping ) tels que résumés ci-dessus.

**Débats :**

**Monsieur CONEJERO** « Vous commencez votre présentation en nous disant que la situation financière de la ville s'améliore, cela ne mange pas de pain et ça peut vous faire plaisir. En effet le solde de fonctionnement présente un solde positif de 832 618 €. Sauf, quand on y regarde de plus près, ce que vous appelez « amélioration » n'est qu'une régularisation comptable, demandée par le percepteur relative à une somme déjà encaissée liée à la SOEMH. C'est également lié à des recettes exceptionnelles donc non récurrentes dans la gestion des années à venir, et à un prêt de 500 000€. N'allons pas imaginer que cette amélioration soit le fruit d'une meilleure gestion. D'ailleurs si on fait abstraction du prêt et de la régularisation comptable, le solde est proche de zéro.

J'avais relevé certains points d'interrogation sur les charges à caractère général comme l'augmentation de 50 K€ de la ligne « Publicité et relations publiques » ainsi que 50 K€ sur la ligne « autres dépenses diverses ». Nous avons obtenu les explications en commission finances. Je vais plutôt m'attarder sur la ligne de la masse salariale, dont l'augmentation est de 222 000 €. Vous essayez de justifier cette augmentation par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique sauf que cet impact ne porte que sur 106 000€ puisqu'il n'a pris effet que le 1er juillet 2022 soit 50 %. Effectivement l'impact sera proche de 220 000 € sur une année pleine. L'autre moitié de la hausse, je l'attribue plutôt soit à une augmentation des effectifs soit à une augmentation des rémunérations. Je poursuis sur quelques subventions d'équilibre :

- 1- Les fêtes : on soulignera les deux années blanches liées à la situation sanitaire, mais on remarquera également la constance et la linéarité de ladite subvention. Oui 160 000 € c'est le coût des fêtes à la ville, et je le qualifie d'acceptable. Pour ceux qui pensent que cette somme est trop élevée, elle ne représente que 1,15% du budget.
- 2- Le CCAS : on notera là aussi une constance dans cette subvention d'équilibre avec une moyenne de 450 K€ sur les 5 dernières années. Considérons que c'est le prix à payer pour l'action sociale de la ville à l'endroit des orthéziens qui en ont le plus besoin, et particulièrement nos aînés. Ceci étant dit, c'est bien parce qu'il s'agit de social que la gestion doit en être généreuse mais juste, au sens équitable et juste au sens budgétaire pour en garder toute la maîtrise.

Sur les recettes de fonctionnement je remarque que la ligne « Impôts et taxes » a progressé de 1 000 000 € entre 2017 et 2022, et ce malgré la suppression de la taxe d'habitation. Par conséquent, on peut dire que la compensation a bien eu lieu à ce niveau comme promise par l'Etat. Je n'oublie tout de même que dans la période antérieure à celle citée, la DGF avait diminué de presque autant, ce qui me fait dire que les vases communicants ne font pas augmenter les moyens, ils ne font que les lisser dans le temps.

Compte tenu que nous avons voté contre le budget 2022, nous voterons contre sa réalisation, à savoir les comptes administratifs et l'affectation de leurs résultats. »

**Monsieur le Maire** « Effectivement la situation financière s'améliore. Il ne vous a pas échappé que le contexte financier historique que l'on a récupéré et l'inflation qui a déjà commencé en 2022, impactent les budgets alors que 2022 était attendu comme une amélioration notamment avec la baisse des intérêts et du capital à rembourser. Sur la masse salariale il y a l'effet de la revalorisation du point d'indice. Sur les autres budgets annexes, notamment sur les recettes, malgré la perte de la taxe d'habitation, les impôts et taxes augmentent du fait de la revalorisation des bases, ce qui compense pour partie le désengagement de l'Etat. Nous sommes parmi les communes de la même strate, une des communes qui a le moins de subventions de l'État malgré le fait que nous en ayons fortement besoin. »

## 6. DÉLIBÉRATION N° 23-22 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE

**Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :**

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

Ce document présente les résultats d'exécution comptable de l'exercice, tant en fonctionnement, qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes des deux sections.

Le compte administratif « ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE » pour 2022 se résume comme suit :

**Compte administratif :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2021		127 753,83 €		17 443,18 €		145 197,01 €
Opérations de l'exercice	- 24 520,18 €		- 5 492,15		- 30 012,33 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>103 233,65 €</b>		<b>11 951,03 €</b>		<b>115 184,68 €</b>



Résultats de clôture 2022		103 233,65 €		11 951,03 €	115 184,68 €
Restes à réaliser	- 72 704,23 €				

Vu l'absence d'avis du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne, qui s'est réuni le 3 avril 2023,

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour – 5 contre – 3 abstentions :**

- **constate la concordance du compte administratif avec le compte de gestion,**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser,**
- **arrête le compte administratif 2022 de Sainte-Suzanne.**

**Débats :**

**Madame MARQUEHOSSE** « Je tiens à souligner que le Conseil consultatif de Sainte-Suzanne n'a pu se positionner quant aux délibérations qui concernent le compte administratif et le budget puisque les délibérations n'ont pas été rédigées. Nous nous sommes bien réunis en Conseil consultatif mais malheureusement aucune délibération n'avait été rédigée. Cela a été justifié par le fait que notre secrétaire de mairie était absent. Je trouve cela un petit peu petit car dans tous les cas le Conseil consultatif est en droit d'avoir les délibérations. Aucune mesure n'a été mise en place. Nous n'avons pas pu nous exprimer. Ce n'est pas à la maire déléguée de rédiger ce genre de document. »

**Monsieur le Maire** « Je porte à votre connaissance que le mercredi 29 mars 2023 à 16 h 08 les dites délibérations ont été envoyées à Madame BEUSTE et à la mairie de Sainte-Suzanne. Elles ont été transmises dans les temps. Je rappelle qu'il existe un secrétariat en mairie d'Orthez qui aurait pu être alerté le jeudi matin. Sans nouvelle de cette problématique de transfert d'un mail à l'ensemble des membres du Conseil consultatif, bien malin qui peut deviner que vous n'aviez pas les délibérations puisqu'elles avaient été adressées à la maire déléguée et à la mairie de Sainte-Suzanne. »

**Monsieur DESPLAT** « J'ai dit hier soir à Anita BEUSTE que les délibérations avaient été envoyées dans les temps. Le secrétariat de la mairie d'Orthez était disponible le jeudi et le lundi jusqu'à la commission. Sur le budget d'investissement, pour définir quelles étaient les opérations que l'on pouvait inscrire, les élus étaient à disposition si besoin. Matériellement c'était tout à fait possible. »

**Monsieur CONEJERO** « Nous avons appris cet incident hier soir mais je trouve que la réponse que vous faites aux élus de Sainte-Suzanne est un peu juste. Je vous rappelle Monsieur le Maire que ce n'est pas vous qui envoyez les délibérations mais votre secrétariat. Je n'ai pas connaissance de l'existence d'une mairie officielle à Sainte-Suzanne puisqu'il y a qu'une commune, c'est celle d'Orthez et que le secrétaire qui officie par délégation de la ville d'Orthez à Sainte-Suzanne est géré par le secrétariat d'Orthez. Il me semble logique que la suppléance soit assumée par le secrétariat d'Orthez. »

**Monsieur le Maire** « Ce n'est pas une réponse un peu juste puisqu'il y a une mairie annexe. Il est arrivé aux élus de faire un transfert de documents à certaines listes et cela fonctionne très bien. Je le rappelle, il était tout à fait possible d'alerter les secrétaires, qui ne sont pas en cause, en leur disant de faire le transfert au Conseil consultatif. »

**Monsieur CARRERE** « S'il y avait eu un vote lors de la séance du Conseil consultatif d'hier soir, j'aurais voté pour. Pour être clair avec le Conseil consultatif de Sainte-Suzanne, je vais voter pour ce soir. »

**7. DÉLIBÉRATION N° 23-23 - AFFECTATION DE RÉSULTATS - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES**

**Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :**

Les modalités d'affectation des résultats du compte administratif sont précisées par l'instruction budgétaire et comptable M14. Le résultat de fonctionnement est ainsi affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Ce besoin de financement devant être corrigé au préalable des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le surplus éventuel constitue alors une dotation complémentaire, soit pour l'investissement, soit pour le fonctionnement.

Il convient par la présente délibération de confirmer les résultats ainsi que leur affectation car en effet lorsque la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont intégrés dans ce dernier.

	A – Résultat de fonctionnement	B - Résultat d'investissement	C - Restes à réaliser dépenses d'investissement	D - Restes à réaliser recettes d'investissement	Besoin (ou excédent de financement) B+C-D	proposition d'affectation		
						Affectation en réserve au 1068 couverture du besoin de financement	Déficit de fonction reporté (ou excédent) au 002	Déficit d'investissement reporté (ou excédent) au 001
Budget principal	+ 832 618,86 €	+ 216 438,48 €	- 193 312,51 €	+ 4 800,00 €	+ 27 925,97 €		+ 832 618,86 €	+ 216 438,48 €
Budget annexe restauration	+ 27 820,06 €	- 32 016,35 €	- 6 663,72 €		- 38 680,07 €	+ 27 820,06 €		- 32 016,35 €
Budget annexe location	+ 57 582,89€	- 9 746,02 €	- 8 900,00 €		- 18 646,02 €	+ 18 646,02 €	+ 38 936,87 €	- 9 746,02 €
Budget annexe transport	+ 2 251,15€						+ 2 251,15 €	
Budget annexe fêtes	4 230,56 €						+ 4 230,56 €	
Budget annexe camping	- 635,98 €	+ 7 905,00 €					- 635,98 €	+ 7 905,00 €

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 5 contre - 1 abstention, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :**

Concernant le budget principal :

En report d'investissement (article 001), un excédent de 216 438,48 €  
 En report de fonctionnement (article 002), un excédent de 832 618,86 €

Concernant le budget annexe de la restauration :

En report d'investissement (article 001), un déficit de 32 016,35 €  
 En couverture du besoin de financement (article 1068) réserve de 27 820,06 €, soit l'excédent de fonctionnement dans sa totalité

Concernant le budget annexe location :

En report d'investissement (article 001), un déficit de 9 746,02 €  
En couverture du besoin de financement, en tenant compte des restes à réaliser  
Réserve (article 1068) de 18 646,02 €  
En report de fonctionnement (article 002), le solde de l'excédent de fonctionnement de 38 936,87 €

Concernant le budget annexe transport :

En report de fonctionnement (article 002) un excédent de 2 251,15 €

Concernant le budget annexe des fêtes :

En report de fonctionnement (article 002) un excédent de 4 230,56 €

Concernant le budget annexe camping :

En report d'investissement (article 001) un excédent de 7 905,00 €  
En report de fonctionnement (article 002), un déficit de 635,98 €

**8. DÉLIBÉRATION N° 23-24 - AFFECTATION DE RÉSULTATS - ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE**

**Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :**

Les modalités d'affectation des résultats du compte administratif sont précisées par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le résultat de fonctionnement est ainsi affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Ce besoin de financement devant être corrigé au préalable des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le surplus éventuel constitue alors une dotation complémentaire, soit pour l'investissement, soit pour le fonctionnement.

Il convient par la présente délibération de confirmer les résultats ainsi que leur affectation car en effet lorsque la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont intégrés dans ce dernier.

A – Résultat de fonctionnement	B - Résultat d'investissement	C - Restes à réaliser dépenses d'investissement	D - Restes à réaliser recettes d'investissement	Excédent de financement B-C+D	Affectation en réserve au 1068 couverture besoin de financement	Excédent fonctionnement reporté au 002	Excédent investissement reporté au 001
+ 11 951,03€	+ 103 233,65 €	- 72 704,23 €		+ 30 529,42 €	NÉANT	+ 11 951,03 €	+ 103 233,65 €

Vu l'absence d'avis du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne, qui s'est réuni le 3 avril 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 5 contre – 1 abstention, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :**

En report de fonctionnement (article 002), un excédent 11 951,03 €  
En report d'investissement (article 001), un excédent de 103 233,65 €.

**9. DÉLIBÉRATION N° 23-25 - BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

**Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :**

Après lecture du rapport de présentation (ci-annexé), Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le budget principal pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Proposition €</b>
011	Charges à caractère général	2 860 850,00
012	Charges de personnel	7 024 600,00
014	Atténuation de produits	106 700,00
65	Autres charges de gestion courante	2 187 340,98
66	Charges financières	287 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 353,88
68	Dotations et provisions	15 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 425 000,00
042	Opération d'ordre amortissements	388 700,00
total		14 300 544,86

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Proposition €</b>
013	Atténuation de charges	48 000,00
70	Produits des services, des domaines	1 488 800,00
73	Impôts et Taxes	10 335 701,00
74	Dotations, subventions, participations	731 570,00
75	Autres produits de gestion courante	829 005,00
76	Produits financiers	100,00
77	Produits exceptionnels	2 250,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	28 500,00
042	Opération d'ordre	4 000,00
002	Solde d'exécution positif reporté	832 618,86
total		14 300 544,86

#### DÉPENSES INVESTISSEMENT (AVEC RESTES A REALISER)

		<b>Proposition €</b>
		<b>Total ( dont RAR)</b>
	Opération d'équipements	2 239 112,51
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00
10	Dotations	5 000,00
13	Subventions d'investissement	29 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 012 850,00

040	Opération d'ordre	4 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	
	total	3 370 562,51

#### RECETTES INVESTISSEMENT(AVEC RESTES A REALISER)

		Proposition € Total (dont RAR)
13	Subventions d'investissement	378 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	480 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	242 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
165	Cautions	324,03
024	Produit des cessions	190 000,00
021	virement de la section de fonctionnement	1 425 000,00
040	Opération d'ordre amortissements	388 700,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00
001	Solde d'exécution positif reporté	216 438,48
	total	3 370 562,51

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour – 5 contre – 3 abstentions, approuve et adopte chapitre par chapitre, opération par opération, le budget principal de la commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

#### Débats :

**Monsieur BERGES** « Dans la présentation de ce budget 2023 de la commune, on constate encore une augmentation significative des dépenses de fonctionnement. Bien sûr, les raisons sont connues : augmentation des dépenses énergétiques, augmentation des prix tout azimut. Malgré les mesures contraignantes de sobriété énergétique, ce taux d'augmentation s'établit quand même à plus de 11 %. Le manque d'anticipation fait qu'aujourd'hui cette hausse des dépenses de fonctionnement n'est pas compensée par de nouvelles recettes. Je pense notamment aux recettes d'investissement dans les énergies renouvelables. Pour preuve, le futur projet de panneaux photovoltaïques sur les stations d'épuration de notre commune qui aurait pu être lancé depuis longtemps. D'autre part, vous annoncez que les dépenses de personnel restent stables mais c'est surtout grâce aux excédents de fonctionnement de 2022 et donc de l'augmentation du budget que les charges de personnel représentent moins de 50 % des dépenses globales de fonctionnement. En réalité ce taux avoisine les 60 % et comme d'habitude, la Chambre Régionale des Comptes saura nous le rappeler. Enfin, que dire de la subvention d'équilibre du budget annexe de la restauration municipale : je connais votre argument principal, que je partage, sur la qualité des repas servis à nos jeunes écoliers. A un moment donné, compte tenu d'un déficit de plus de 750 000 € toujours en augmentation, il est grand temps de se poser les bonnes questions et notamment le rapport qualité/coût de ce service municipal. Beaucoup de communes ne possèdent pas de restaurant municipal et font appel à des professionnels de la restauration qui respectent les recommandations nutritionnelles en

vigueur ainsi qu'une consommation durable définie par la loi EGALIM. Il est grand temps de faire une étude très fine des avantages et inconvénients de ces structures afin de ne plus pénaliser les investissements structurels nécessaires pour notre commune d'Orthez/Sainte-Suzanne. Pour toutes ces raisons, notre groupe s'abstiendra sur cette présentation du budget 2023. »

**Monsieur DELTEIL** « Je ne partage pas le point de vue présenté par Monsieur BERGES.

Un budget est toujours un exercice d'équilibriste, il est la mise en acte des projets sur lesquels on s'est engagé en tenant compte des contraintes, donc en anticipant. Des projets, vous en avez présenté quelques-uns depuis 3 ans... on pourrait même dire depuis 5 ans, éco-quartier, la Villette à Orthez, plan pour la jeunesse, campus agraire et j'en passe et des meilleurs. Y-a-t'il eu l'once d'un commencement de ces projets ? Non. Les contraintes... les contraintes ont été multiples, l'héritage d'une dette, la baisse de dotation de l'État aux communes, le COVID, l'inflation-spéculation, les contraintes réglementaires. Elles ont une incidence sur l'élaboration d'un budget c'est certain et puis il y a les urgences qui viennent grever l'organisation du budget avec la mise en place de ligne budgétaire, comme celle de la maison Jeanne d'Albret ou d'autres bâtiments qui nécessiteraient une anticipation avec d'autres lignes budgétaires... L'anticipation, Monsieur le Maire... le moins que l'on puisse dire c'est que vous subissez les événements, vous et votre équipe ne les anticipez pas, vous les subissez. Et quand vous tentez l'anticipation, les décisions deviennent drastiques. C'est pour cette raison que dans la présentation du budget 2023 vous expliquez : « Ainsi la prévision d'augmentation des dépenses de fonctionnement s'établit à 11 %. Les budgets soumis aux plus fortes hausses sont les dépenses à caractère général puisqu'elles recourent les dépenses énergétiques et les achats de fournitures, mais également les subventions aux budgets annexes qui sont pour certains d'entre eux, très fortement impactés par l'augmentation des prix (le service restauration particulièrement). Même si cette hausse des dépenses de fonctionnement paraît très conséquente, elle a été limitée par les mesures très contraignantes prises pour limiter les consommations énergétiques. Ces mesures ont porté leurs fruits puisque l'augmentation des dépenses d'électricité et de gaz sur le budget principal sera « limitée » à 81 k€ contre une augmentation de 400 k€ si aucune mesure n'avait été mise en oeuvre. Ce résultat est le fruit d'un effort partagé par les usagers des services, les administrés, les associations et les personnels communaux qui ont tous contribué par l'acceptation, soit de fermeture de service ou de locaux, soit de baisse de température, à ce résultat ». Ce résultat est le fruit d'un effort partagé par les usagers des services...qui ont tous contribué par l'acceptation. Quelle acceptation, Monsieur le Maire ? Celle de ne plus pouvoir accéder aux services municipaux une journée par semaine, celle de ne plus pouvoir exercer d'activité dans des salles municipales parce que vous avez décidé de fermer toutes les salles sauf deux ? Acceptation de la fermeture de la piscine ? Monsieur le Maire, entendez-vous les citoyens ? Acceptation des associations ? Non, imposition et musellement avec chantage à la subvention. Acceptation des personnels municipaux ? Monsieur le Maire, vous avez imposé 17 degrés dans les locaux, la loi et en particulier les textes réglementaires exposent que les employeurs doivent garantir des locaux professionnels aux personnes en poste statique à 20 degrés. Mais peut-être allez-vous nous expliquer que cette mesure garantit la bonne santé des personnels. Non, les personnels n'ont pas contribué par leur acceptation et d'ailleurs je sais que cette décision que vous avez prise a fait l'objet de discussions, non pas en commission municipale parce que là, cela n'a pas été discuté, mais en commission de la majorité municipale.

Monsieur le Maire, vous êtes dans le déni, dans le déni en ce qui concerne la situation municipale, dans le déni comme Président du Conseil de surveillance de l'hôpital quand vous affirmez que la situation n'est pas critique à l'hôpital alors que le SMUR risque de fermer 70 fois d'ici fin août. Vous faites preuve de mépris, Monsieur le Maire, mépris d'oser prétendre, d'oser écrire que la population accepte, alors que vous lui imposez des « mesures très contraignantes ».

Dans cette présentation vous expliquez : « Le budget communal sert d'amortisseur social à cette crise inflationniste, ce qui est constaté par l'augmentation des subventions aux budgets annexes », mais comment comprendre un peu plus loin cette phrase : « Il est à noter que le budget du CCAS applique une politique de maîtrise des coûts par une baisse de volume d'heures d'intervention du SAD ». Dans mon jargon je n'explique cette apparente contradiction que par une externalisation des missions, donc une privatisation... privatisation-externalisation des services du SAD comme vous l'avez fait pour le chauffage, on comprend mieux, encore un peu plus loin dans la présentation du budget, alors qu'il y a augmentation du point d'indice et le mécanisme GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) vous évoquez une stagnation de la ligne budgétaire de la masse salariale... Stagnation veut-il dire moins de postes de personnels et donc un surcroît de travail pour les personnels en poste ? Et vous osez prétendre, Monsieur le Maire que c'est avec l'acceptation des personnels municipaux ? Alors, Monsieur le Maire, vous pouvez vous satisfaire et écrire que : « Le budget qui vous est présenté est à la fois un budget contraint, un budget incertain mais également un budget volontariste tant en matière d'investissement que sur le plan de la solidarité » vous me pardonnerez d'en douter et vous comprendrez que je ne peux pas m'associer à votre constat, je voterai donc contre ces délibérations. »

**Monsieur CONEJERO** « Comme tout budget celui-ci représente des estimations que vous avez établies avec des éléments plus ou moins connus, plus ou moins récurrents et quelques extrapolations. En effet, avec l'inflation qui ne se stabilise pas dans le pays, vous serez amené très certainement à corriger ce budget au fur et à mesure que 2023 se déroulera. Malgré ce que je viens d'évoquer, je trouve que certaines lignes ont volontairement été sous-estimées comme par exemple les « Charges de personnels ». En effet je vais reprendre mon intervention

précédente sur le compte administratif. Dans le CA 2022 vous avez arrêté la masse salariale à 7 006 000 €, incluant l'augmentation du point d'indice pour une demi-année soit 106 000 €. 2023 devra donc porter l'effet d'une année pleine soit 220 000 €. Le budget que vous nous présentez ce soir fait état d'une augmentation de la masse salariale uniquement de 20 000 € par rapport à 2022 pour porter cette ligne à 7 024 000 € (7 006 000 € versus 7 024 000 €). Je considère donc qu'il va manquer à la fin de l'exercice sur cette ligne budgétaire 150 000 € minimum sur cette ligne. Sauf à ce que vous nous donniez une explication qui ne figure pas dans les documents fournis.

Dans les recettes de fonctionnement je soulignerai le maintien inchangé des taux de la fiscalité locale, même si les orthéziens vont subir une augmentation de leur taxe foncière du fait de l'inflation de 6,3 % des bases. Une recette que vous estimez dans votre budget à 450 K€ ce qui n'est pas négligeable. Vous qualifiez de prudent le maintien de la « taxe additionnelle au droit de mutation » à 500 000 €. Personnellement je trouve votre estimation un peu élevée si l'on prend en compte le ralentissement très marqué des transactions sur le marché immobilier, que les experts estiment en ce début d'année à - 40 % par rapport à l'année dernière. On a, à mon sens, des charges qui sont minorées et des recettes qui sont sur-estimées.

Sur la section d'investissement du budget primitif, je souhaiterai revenir sur la cession des terrains au SOARNS à la SARL MALEJO. En effet le fruit de la vente vient d'être versé à la ville ces derniers jours et à ce titre figure dans le budget 2023. Je souhaiterais connaître la date de signature de l'acte qui rendait la SARL MALEJO propriétaire des terrains et dont le versement vient de se faire. »

**Monsieur le Maire** « La signature a eu lieu il y a une quinzaine de jours. Pour répondre à Monsieur BERGES, manque d'anticipation, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vos propos. Ce n'est pas parce qu'on ne se rue pas massivement sur la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments de notre commune dont l'essentiel se trouvent sur le secteur de l'AVAP que nous pouvons faire un aménagement particulier sur la station d'épuration. Sur les excédents de fonctionnement, je n'ai pas compris où vous vouliez en venir puisque dans un budget les dépenses ne sont pas affectées aux recettes. Je n'ai pas trouvé le lien par rapport aux dépenses de personnel. Je rappelle que nous sommes, non pas sur un compte administratif qui arrête les comptes et qui constate les dépenses exactes au cours d'une année, mais sur un budget primitif donc prévisionnel qui doit constater les dépenses de façon la plus honnête et sincère au moment où nous votons. On inscrit les recettes que nous avons de façon certaine. Sur le restaurant municipal, je ne suis pas certain que l'externalisation à une société qui fournit des centaines de milliers de repas nous garantisse la même qualité et nous assure la même sécurité puisqu'en ayant la possibilité d'une production localisée on est aussi protégé en cas de crise provenant des approvisionnements ou des marchés de fournitures de denrées alimentaires.

**Monsieur DELTEIL**, si vous participiez aux commissions que vous avez citées, vous verriez qu'il y a un certain nombre de réponses que vous auriez pu avoir. Vous auriez également si vous aviez participé à la réunion du mois d'octobre pour l'ensemble des élus du Conseil municipal, eu connaissance des dérives sur le coût de l'énergie. Certains ont peut être subi, mais vous l'avez aussi souligné, beaucoup ont été extrêmement actifs et acteurs. C'est ce qui nous permet aujourd'hui d'avoir cette ligne « financement de l'énergie » extrêmement confondue. Des personnels aux associations, chacun a fait des efforts et je les ai remerciés. J'ai à ce titre organisé des réunions tant avec le personnel qu'avec les associations de façon à faire un point d'étape sur ces économies d'énergie. Il y a d'autres façons de faire. On aurait pu ne pas anticiper et on aurait pu considérer qu'on inscrive en face de la dépense inéluctable de l'énergie qui explose, une augmentation des taux d'imposition. Nous avons joué le rôle d'amortisseur car si les taux d'imposition augmentent pour payer les charges générales, notamment liées à l'énergie mais pas seulement car le contexte est inflationniste sur tous les produits, on aurait eu la double peine pour les habitants payant des impôts sur la taxe foncière mais également pour les locataires car à un moment donné il faut bien que les uns et les autres fassent évoluer les recettes. C'est ce que d'autres communes ont choisi de faire. Je reconnais en janvier et en février il y avait une certaine rudesse dans les conditions de températures des locaux administratifs. Ce n'est pas pour cela que nous sommes restés sans rien faire. Sur le déni, le mépris, je ne comprends pas trop. Le plus grand des mépris cela aurait été de décider de n'informer personne et de mettre les gens devant le fait accompli. Ce n'est pas la méthode que nous avons choisie. Au contraire, nous avons beaucoup rencontré, beaucoup discuté. Tout le monde n'a pas accepté les décisions qui étaient prises ou qui se construisaient chemin faisant en co-construction avec les uns et les autres. Sur la maîtrise des coûts et de l'externalisation que vous citez au niveau du CCAS, vous avez oublié de voir que nous avons suscité, avec l'ensemble des membres du Conseil d'administration du CCAS, l'émergence d'une filière associative pour l'aide à domicile. On n'a pas laissé les gens sans solution, c'est l'ADMR. Je salue son président et un certain nombre de personnes présentes à ce conseil. On n'a pas abandonné plus de 10.000 heures de services d'aide à domicile sans qu'il y ait des réponses en face.

**Monsieur CONEJERO**, dans les lignes sous-estimées vous abordez le 012. Il y a juste dans votre argumentation un point qui n'est pas souligné, c'est la gestion dynamique de la gestion RH avec des départs en retraite, des arrêts maladies qui s'arrêtent, d'autres qui se prolongent. Il y a toute une vie dont nous en avons tenu compte. Est-ce que ce sera suffisant pour 2023 ? si nous poursuivons les services tels qu'ils sont aujourd'hui, oui. Si nous devons faire face à des remplacements pour arrêts, maternité ou autres, il faudra réévaluer à ce moment là. BP et CA sont différents. Nous maintenons les taux. La taxe d'habitation revient mais seulement pour les maisons secondaires et les locaux meublés. Il faudra les revoter au même titre que le foncier bâti et le foncier non bâti.

Pour l'instant, le ralentissement n'est pas constaté. On a encore des DIA qui sont assez importantes. Il y a la possibilité des uns et des autres d'améliorer les habitats.

**Monsieur CONEJERO** « Comme vous venez de le dire, cela aura des conséquences sur les exercices suivants mais pas sur 2023.

Si je comprends bien vous avez donné un permis de construire alors que cette SARL n'était pas propriétaire du terrain, les travaux ont été réalisés sur ce terrain sans que la SARL ne soit propriétaire. Elle aurait dû acter avant d'entreprendre tout cela. Je considère que la ville a permis à cette société d'avoir un crédit gratuit sur une durée d'à peu près un an. Est-ce le rôle de la ville que de faire le financeur d'une SARL privée ?

Pour rester sur les cessions, je vais vous interroger sur les ventes couplées de la minoterie et du château LAMEIGNERE. En effet les sommes ne figurent pas dans le budget. Vous m'avez répondu lors du DOB que rien n'était acté jusque là. Je ne sais pas si à ce jour un compromis de vente a été signé. Je vous avais demandé en décembre que si un compromis était signé, je serais preneur de la copie du compromis. Je n'ai rien reçu donc j'en conclus qu'il n'y a rien de signé. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez autorisé sur la grille de la Minoterie, la pose du panneau du permis de construire et plus exactement la demande préalable de travaux qui a été octroyée, qui plus est avec le sceau des huissiers qui constate l'affichage. Sur ce panneau, il est indiqué que le propriétaire des lieux est la SA Garlaban. Est ce que tout le monde est à même de mettre un panneau pour dire qu'il est propriétaire sur les bâtiments de la commune. Cette société n'est propriétaire de rien et elle s'attribue la propriété en l'affichant sur la grille de la Minoterie.

**Monsieur le Maire** « Cela dépasse effectivement le cadre du budget. Je rappelle que ce n'était pas sur la totalité des terrains sur lesquels la société Malejo construisait ses bâtiments. Vous allez un peu vite en besogne. Il y avait un autre point dans cette cession et qui concernait un reste de portion de chemin rural dont la ville était propriétaire, qui remonte à très longtemps. L'un des habitants à proximité s'était opposé à l'extension de ce qui était un Intermarché. Nous n'avons pas financé une société privée. Je rappelle que cette société nous a acheté la parcelle bien plus chère que ce qu'elle voulait l'acheter initialement puisque la ville avait préempté de façon à pouvoir mettre en place le barreau centre du contournement et avoir les réserves foncières. On réalise une plus-value. Sur la Minoterie et Lameignère, les démarches chez le notaires sont en cours. Je n'ai pas d'obligation de vous transmettre les éléments d'un compromis de vente puisque le Conseil municipal m'a mandaté pour réaliser la cession. La demande préalable de travaux c'est pour anticiper. Nous avons réalisé un certain nombre d'anticipations, alors que cette société n'est pas encore propriétaire des lieux, des démarches organisées avec l'ABF pour valider des points sur l'avant projet, des démarches au niveau de la Préfecture avec la visite auprès des services et du secrétariat général de façon à pouvoir activer les modifications nécessaires au PLU.

**Monsieur CONEJERO** « Vous justifiez les réponses à mes questions par le fait que l'acquéreur a payé un bon prix. Est-ce que le fait de bien payer et de bien acheter ça donne des droits particuliers à un propriétaire ? »

**Monsieur le Maire** « On ne peut pas à la fois nous reprocher le manque d'anticipation et vouloir faire en sorte que le développement s'accélère. »

**Monsieur CONEJERO** « Je vous rappelle qu'un sous-seing privé est public donc si la ville signe un sous-seing privé et que vous ne le m'envoyez pas, je vais vous solliciter pour venir le voir dans les services. »

## **10. DÉLIBÉRATION N° 23-26 - BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGETS ANNEXES**

**Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :**

Vu la note de présentation du budget primitif 2023 de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et des budgets annexes,

Vu le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs,

Vu le vote de l'affectation des résultats,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les budgets primitifs 2023 des divers budgets annexes de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver par chapitre les budgets annexes pour l'exercice 2023 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

### **BUDGET DE LA RESTAURATION**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Total voté</b>
011 charges générales	598 400	648 700	648 700



012 frais de personnel	802 800	770 000	770 000
65 charges de gestion	5 000	6 400	6 400
66 charges financières	4 100	2 100	2 100
67 charges exceptionnelles	700	200	200
68 provisions		13 600	13 600
023 virement	48 000	55 000	55 000
042 Opération ordre	23 700	15 000	15 000
	<b><u>1 482 700</u></b>	<b><u>1 511 000</u></b>	<b><u>1 511 000</u></b>

#### Recette de fonctionnement

Chapitre	Budget précédent	Propositions nouvelles	Total voté
70 ventes et produits	925 000	735 000	735 000
74 dotations et subventions	550 000	750 000	750 000
75 autres produits de gestion	2 500	1 000	1 000
77 produits exceptionnels	246,41	100	100
78 reprise sur provisions		24 900	24 900
002 résultat reporté	4 953,59		
	<b><u>1 482 700</u></b>	<b><u>1 511 000</u></b>	<b><u>1 511 000</u></b>

#### Dépenses d'investissement

Chapitre	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total voté
20 immobilisations incorporelles			10 000	10 000
21 immobilisations corporelles	28 600	6 663,72	26 450	33 113,72
16 emprunts	43 700		43 800	43 700
001 résultat reporté	43 645,88		32 016,35	32 016,35
	<b><u>115 945,88</u></b>	<b><u>6 663,72</u></b>	<b><u>112 266,35</u></b>	<b><u>118 930,07</u></b>

#### Recettes d'investissement

Chapitre	Budget précédent	Propositions nouvelles	Total voté
10 dotations	600	1 110,01	1 110,01
1068 excédent capitalisé	43 645,88	27 820,06	27 820,06
16 emprunt		20 000	20 000
021 virement	48 000	55 000	55 000
040 Opération ordre	23 700	15 000	15 000
	<b><u>115 945,88</u></b>	<b><u>118 930,07</u></b>	<b><u>118 930,07</u></b>

**BUDGET DE LOCATION DE BÂTIMENT**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Total voté</b>	
011 charges générales	25 396,81	30 936,87	30 936,87	
66 charges financières	9 000	9 000	9 000	
67 charges exceptionnelles				
023 virement	50 000	50 000	50 000	
	<b>84 396,81</b>	<b>89 936,87</b>	<b>89 936,87</b>	
<b>Recette de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Total voté</b>	
75 autres produits de gestion	51 000	51 000	51 000	
002 excédent de fonctionnement reporté	33 396,81	38 936,87	38 936,87	
	<b>84 396,81</b>	<b>89 936,87</b>	<b>89 936,87</b>	
<b>Dépenses d'investissement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Total voté</b>
20 Immobilisations incorporelles	24 600	8 900	25 000	33 900
21 Immobilisations corporelles	31 000		5 000	5 000
16 emprunts	19 000		20 000	20 000
001 déficit reporté	17 771,96		9 746,02	9 746,02
	<b>92 371,96</b>	<b>8 900</b>	<b>59 746,02</b>	<b>68 646,02</b>
<b>Recettes d'investissement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Propositions nouvelles</b>		<b>Total voté</b>
1068 excédent capitalisé	42 371,96	18 646,02		18 646,02
021 virement	50 000	50 000		50 000
				<b>68 646,02</b>

**BUDGET CAMPING**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Total voté</b>
011 charges générales	85,02	100	100
002 excédent de fonctionnement reporté		635,98	635,98
042 Opération ordre	1 500,00	1 300	1 300
	<b>1 585,02</b>	<b>2 035,98</b>	<b>2 035,98</b>
<b>Recette de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Total voté</b>
74 dotations et subventions	1 000	2 035,98	2 035,98

002 excédent de fonctionnement reporté	585,02		
	<b><u>1 585,02</u></b>	<b><u>2 035,98</u></b>	<b><u>2 035,98</u></b>

#### Dépenses d'investissement

Chapitre	Budget précédent	Propositions nouvelles	Total voté
21 Immobilisations corporelles	8 184	9 205	9 205
	<b><u>8 184</u></b>		<b><u>9 205</u></b>

#### Recettes d'investissement

Chapitre	Budget précédent	Propositions nouvelles	Total voté
040 Opération ordre	1 500	1 300	1 500
001 excédent reporté	6 684	7 905	6 684
	<b><u>8 184</u></b>	<b><u>7 905</u></b>	<b><u>9 205</u></b>

### **BUDGET FÊTES**

#### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Budget précédent	Propositions nouvelles	Total voté
011 charges générales	213 121,40	217 730,56	217 730,56
012 charges de personnel	50 000	55 000	55 000
002 excédent de fonctionnement reporté	1 078,60		
	<b><u>264 200</u></b>	<b><u>272 730,56</u></b>	<b><u>272 730,56</u></b>

#### Recette de fonctionnement

Chapitre	Budget précédent	Propositions nouvelles	Total voté
70 produit des services	92 700	95 000	95 000
73 impôts et taxes	10 000	12 000	12 000
74 dotations et subventions	160 000	160 000	160 000
75 autres produits de gestion courante	1 500	1 500	1 500
002 excédent de fonctionnement reporté		4 230,56	4 230,56
	<b><u>264 200</u></b>	<b><u>272 730,56</u></b>	<b><u>272 730,56</u></b>

### **BUDGET TRANSPORT**

#### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Budget précédent	Propositions nouvelles	Total voté
011 charges générales	34 424,02	20 251,15	20 251,15
012 frais de personnel	12 000	13 000	13 000
	<b><u>46 424,02</u></b>	<b><u>33 251,15</u></b>	<b><u>33 251,15</u></b>

#### Recette de fonctionnement

Chapitre	Budget précédent	Propositions nouvelles	Total voté
74 dotations et subventions	43 000	31 000	31 000
002 excédent de fonctionnement reporté	3 424,02	2 251,15	2 251,15
	<b>46 424,02</b>	<b>33 251,15</b>	<b>33 251,15</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour – 5 contre – 3 abstentions, approuve et adopte chapitre par chapitre les budgets annexes pour l'exercice 2023 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

#### **Débats :**

**Monsieur CONEJERO** « Concernant les budgets annexes je souhaite revenir sur le restaurant municipal, car il semblerait que lors de notre débat d'orientations budgétaires mes propos aient été mal interprétés.

Je n'ai jamais demandé la fermeture du restaurant municipal comme cela a été traduit dans la presse. Pour autant je considère que si l'on ne fait rien, à ce stade il demeure en danger. Nous assistons à une baisse de production de repas suite à la perte de clients, la fermeture du self, se traduisant par une baisse des recettes. Dans le même temps nous voyons l'augmentation des charges. La conjonction de tout cela vous amène à nous présenter dans le budget une subvention d'équilibre à 750 000 €. Vous avez poussé le vice dans les documents qui nous ont été présentés, en effaçant les subventions des exercices passés afin que nous ne voyions pas l'évolution de cette agonie. Qu'à cela ne tienne je suis allé les chercher. Je constate qu'en 6 années de mandat, la subvention d'équilibre du restaurant municipal est passée de 342 000 € à 750 000 € en 2023. Elle aura donc doublé sur vos six années de gestion. Avez-vous fixé une limite à cet exploit Monsieur le Maire ? »

**Monsieur le Maire** « Là où vous voyez un danger, j'y vois une chance. Là où vous voyez une augmentation des charges qui vous inquiète avec une année extrêmement particulière, qui est l'année 2023, j'espère que c'est conjoncturel. Avec une conjonction très défavorable, nous avons réussi à construire un budget sans que cela soit préjudiciable notamment sur la partie des impôts. Quant aux vices, il faut toujours se méfier des propos que l'on utilise et des procès d'intention que l'on fait. Je vous rappelle qu'en 2017 il y avait eu quelques conjonctures y compris dans les tractations budgétaires dès 2014 et 2015 où de façon arbitraire, certaines subventions avaient été diminuées d'autorité, notamment celles du restaurant et du CCAS. Cela avait entraîné des problèmes de trésorerie. L'adjoint du moment avait considéré qu'il suffisait de diviser par deux la subvention d'équilibre pour d'un coup effacer un déficit. Ça ne marche pas comme ça. Effectivement 750 000 € est une somme importante. Je note d'ailleurs que sur ce budget, un certain nombre de dépenses pourraient revenir au budget général puisque ce budget supporte aussi le service dans les cantines. Il y a des recettes, puisque le CCAS verse sa part lorsqu'il y a portage de repas à domicile. Personne ne maîtrise l'aspect inflationniste à l'heure actuelle. Nous cherchons à faire en sorte à maintenir ces services le mieux possible et les rendre efficaces auprès de nos usagers. »

**Monsieur CONEJERO** « Mettre des cases vides c'est ne pas vouloir mettre des chiffres à l'intérieur. A l'époque il y avait, certes, des problèmes de trésorerie mais on avait une subvention d'équilibre plus faible que maintenant qu'il n'y a plus de problème. »

**Monsieur le Maire** « Ne faites pas semblant de ne pas comprendre car c'est justement les minorations arbitraires en l'absence des subventions qui ont occasionné ces problèmes de trésorerie. »

**Monsieur CONEJERO** « Est-ce que vous envisagez de supprimer le budget annexe de la restauration de façon à le fondre dans le budget général ? »

**Monsieur le Maire** « Non. Un budget annexe reste un budget annexe. En suivant les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et en passant à la M57, il y aura des mesures de toilettage qui devront être absolument transparentes. Peut-être qu'on fera une année de stand-by si les services du Trésor Public l'acceptent. »

#### **11. DÉLIBÉRATION N° 23-27 - BUDGET PRIMITIF 2023 - ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE**

**Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :**

Vu la note de présentation du budget primitif 2023,  
Vu le vote des comptes de gestion et du compte administratif,  
Vu le vote de l'affectation des résultats,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023 - état spécial Sainte-Suzanne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver par chapitre le budget état spécial Sainte-Suzanne pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	78 300,00	84 751,03
65	Autres charges de gestion courante	1 800,00	1 800,00
042	Opération d'ordre	18 000,00	18 000,00
	<b>total</b>	<b>98 100,00</b>	<b>104 551,03</b>

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
74	Dotations, subventions, participations	77 856,82	90 500
75	Autres produits de gestion courante	2 800,00	2 100
002	Résultat de fonctionnement reporté	17 443,18	11 951,03
	<b>total</b>	<b>98 100,00</b>	<b>104 551,03</b>

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023 Total (avec RAR)
20	Immobilisations incorporelles	16 000,00	
204	Subvention d'équipement	70 000,00	61 060,80
21	Immobilisations corporelles	85 980,54	91 093,43
	<b>total</b>	<b>171 980,54</b>	<b>152 154,23</b>

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
10	Dotations et réserves	1 226,71	920,58
13	Subvention d'investissement	25 000,00	30 000,00
040	Opération d'ordre transferts entre sections	18 000,00	18 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	127 753,83	103 233,65
	<b>total</b>	<b>171 980,54</b>	<b>152 154,23</b>

Vu l'absence d'avis du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne, qui s'est réuni le 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour – 5 contre – 3 abstentions, approuve et adopte par chapitre le budget état spécial Sainte-Suzanne pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

#### Débats :

**Madame MARQUEHOSSE** « Je vais m'abstenir sur cette délibération. Je ne peux pas voter contre ce budget puisque les investissements qui ont été retenus relèvent des volontés du Conseil consultatif et répondent à la volonté de celui-ci qui était vraiment de limiter les coûts de dépenses énergétiques de la commune puisque nous sommes également dans cette volonté. Néanmoins, je souhaite relever les dysfonctionnements du Conseil consultatif. La situation n'évolue pas ou peut. Je ne peux pas voter ce budget étant qu'il n'est pas fait totalement par les élus de Sainte-Suzanne. Ce ne sont pas eux qui ont le mot final. Je sais très bien qu'il y a eu une réunion entre les élus d'Orthez et de Sainte-Suzanne pour discuter des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune. Néanmoins, les élus du Conseil consultatif n'ont pas tous les pouvoirs pour assurer tous les investissements qu'ils souhaitent sur la commune. Ce sont les élus d'Orthez qui sont décisionnaires. Je regrette qu'il ait été refusé d'installer une table à l'aire de jeux de Sainte-Suzanne qui était estimée à 2 100 €. Nous sommes dans la volonté de minimiser les coûts de la commune. Nous sommes toujours dépendants des élus d'Orthez donc le Conseil consultatif présente toujours ses limites. »

**Monsieur DESPLAT** « Lors de la réunion avec les élus de Sainte-Suzanne, représentés par Mesdames BEUSTE et CUYEU, toutes les demandes formulées ont été détaillées. Plusieurs n'ont pas pu être retenues pour des raisons de budget. Si dans le courant de l'année, il y a une possibilité de les financer, on le fera. Cela a été dit à Mesdames BEUSTE et CUYEU. Je ne vois pas en quoi n'aurait pas pu être voté puisqu'il répond, à quelques opérations près qui ne sont pas rejetées, aux demandes des élus de Sainte-Suzanne. »

**Madame MARQUEHOSSE** « Nous estimons que la hauteur des investissements et du fonctionnement réalisés sur la commune de Sainte-Suzanne est insuffisante par rapport à ce que la commune devrait bénéficier en retour. Cet élément explique également mon vote de ce soir. »

**Monsieur le Maire** « Je rappelle que sur la commune associée, c'est un Conseil consultatif qui est mis en place et qu'effectivement c'est le Conseil municipal, dans lequel des élus du Conseil consultatif siègent, qui décide. Merci dans votre première intervention d'avoir souligné que tout n'était pas noir et que nous avons des échanges pour rester constructif. »

## **12. DÉLIBÉRATION N° 23-28 - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023 : VOTE DES TAUX**

### **Monsieur le Maire expose que :**

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2022 et des 2 taxes directes locales émis le 17 mars 2022 par le directeur départemental des finances publiques (ci-annexé),

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Il n'y a donc plus de taxation de TH sur les résidences principales et les différents abattements de TH sont supprimés.

A partir de 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté tous les ans.

Conformément aux orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des contributions directes et de les fixer comme suit :

	Base d'imposition effective 2022	Taux de référence pour 2023	Base d'imposition pré- visionnelle 2023	Produit de référence 2023	Taux votés 2023	Produit attendu 2023
<u>TAXE FONCIERE BÂTIE TFB</u>	16 771 652 €	36,81 %	17 828 000 €	6 562 487 €	36,81 %	6 562 487 €
<u>TAXE FONCIERE NON BÂTIES TFNB</u>	180 323 €	52,10 %	194 300 €	101 230 €	52,10%	101 230 €
TAXE D'HABITATION TH	926 890 €	17,67 %	992 699 €	175 410 €	17,67 %	175 410 €
TOTAL						6 839 127 €

A titre d'information, l'application du coefficient correcteur génère une recette de 1 055 492 € qui vient s'ajouter au produit fiscal voté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les taux communaux 2023 tels que présentés.**

### **13. DÉLIBÉRATION N° 23-29 - AP/CP « TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT D'EAU ET DE TRAITEMENT D'AIR DE LA PISCINE MUNICIPALE**

**Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :**

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil municipal la mise en place de cette procédure AP/CP pour les travaux de rénovation énergétique des équipements de traitement d'eau et de traitement d'air de la piscine municipale. En effet, compte tenu de l'état sanitaire des espaces intérieurs et les fortes consommations énergétiques relevées, il est proposé de réaliser les investissements suivants : la mise en place d'un équipement de déchloramination sur le bassin intérieur, la mise en œuvre de variateurs sur les pompes filtrations, la rénovation du traitement d'air, la rénovation des réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire, la mise en œuvre d'une récupération thermodynamique sur l'air extrait de la CTA, la rénovation de la régulation et extension de la supervision et la mise en place d'un comptage pour le suivi énergétique.

Ces travaux devraient permettre de réduire de 50 % environ la consommation d'énergie du site.

Ils sont estimés à 525 000€ HT, soit 630 000 € TTC, et peuvent être programmés sur plusieurs exercices budgétaires. Il est donc proposé au conseil municipal la mise en place d'une procédure AP/CP.

		CRÉDITS DE PAIEMENT	
Rénovation énergétique de la piscine municipale	Autorisation de programme	2023	2024
4 avril 2023	630 000 €	150 000 €	480 000 €

Ce projet a fait l'objet de sollicitation de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et du Fonds Verts. Ce projet peut également faire l'objet d'une candidature à l'appel à projet 2023 « les projets structurants et durables des territoires » lancé par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'approuver la réalisation des travaux de rénovation énergétique des équipements de traitement d'eau et de traitement d'air de la piscine municipale,
- de candidater à l'appel à projet 2023 du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,
- de mettre en place la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements,
- d'autoriser Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **14. DÉLIBÉRATION N° 23-30 - RÉVISION DE L'AP/CP « TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU THÉÂTRE FRANCIS PLANTÉ »**

**Monsieur Jacques LABORDE, maire-adjoint, expose que :**

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Par délibération du 28 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de réhabilitation et de mises aux normes du Théâtre Francis Planté. Par délibérations des 15 décembre 2020, modifiée le 12 avril 2022, le Conseil municipal a validé la mise en place de la procédure des AP/CP pour les travaux de réhabilitation et de mises aux normes du Théâtre Francis Planté, estimés à 1 232 440 € TTC.

Il est proposé de réviser cette AP/CP pour tenir compte de la modification de l'entrée principale du théâtre, des mises en conformités liées à la sécurité incendie et des révisions de prix.

Le coût réactualisé des travaux est estimé à 1 428 988 € TTC.

		CRÉDITS DE PAIEMENT		
Réhabilitation du Théâtre Francis Planté	Autorisation de programme	2021	2022	2023
15 décembre 2020	877 800 €	106 000 €	380 000 €	391 800 €
14 décembre 2021	1 232 440 €	45 000 €	593 720 €	593 720 €
4 avril 2023	1 428 988 €	11 874 €	293 514 €	1 123 600 €



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour – 2 abstentions, décide :

- de réviser le montant de la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement des travaux de réhabilitation de la salle du Théâtre Francis Planté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**Débats :**

**Monsieur CONEJERO** « J'ai décidé de m'abstenir sur cette délibération pour marquer le fait que nous avons commencé ces travaux avec une estimation de coûts de 900 000 €. On en est bientôt rendu à 1 500 000 €. »

**Monsieur le Maire** « Pour ceux qui pensent que nous ne sommes pas prévoyants, je vous rappelle qu'en 2020, les banques ne nous prêtaient pas. Nous étions sur des travaux à minima. Comme nous avons eu la bonne surprise d'être à nouveau accompagnés, nous avons rajouté un certain nombre d'éléments. »

**15. DÉLIBÉRATION N° 23-31 - AP/CP « TRAVAUX D'URGENCE ET DE SAUVEGARDE DE LA MAISON JEANNE D'ALBRET »**

**Monsieur Jacques LABORDE, maire-adjoint, expose que :**

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil municipal la mise en place de cette procédure AP/CP pour les travaux d'urgence et de sauvegarde de la maison Jeanne d'Albret, propriété communale classée Monuments Historique en 1974.

En effet, une étude de diagnostic pour la conservation et la sauvegarde de la maison Jeanne d'Albret réalisée en 2016 et réactualisée en 2022, prévoit une première tranche de travaux d'urgence. Ces travaux concernent la mise hors d'eau de l'édifice et des interventions liées à la sécurité des personnes, la restauration des maçonneries et parements, la révision et la restauration des menuiseries extérieures et la réfection des planchers de l'aile Ouest.

Le montant de cette opération est estimé à environ 685 000 € TTC, et peut être programmée sur plusieurs exercices budgétaires. Il est donc proposé au Conseil municipal la mise en place de cette procédure AP/CP.

		CREDITS DE PAIEMENT	
Travaux de sauvegarde Maison Jeanne d'Albret	Autorisation de programme	2023	2024
4 avril 2023	685 000 €	185 000 €	500 000 €

Ce projet a fait l'objet de sollicitation de subventions auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Nouvelle Aquitaine au titre des travaux sur monuments historiques, et auprès du Conseil Départemental. Ce projet peut également faire l'objet d'une demande d'aide auprès de l'Europe au titre des fonds LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la réalisation des travaux d'urgence et de sauvegarde de la Maison Jeanne d'Albret,
- de candidater pour une subvention au titre des fonds LEADER,

- de mettre en place la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements,
- d'autoriser Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **16. DÉLIBÉRATION N° 23-32 - SUBVENTION MUNICIPALE AU CCAS**

**Madame Joëlle BAYLE-LASSERRE, maire-adjoint, expose que :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans sa délibération correspondant au vote du budget principal, le BP 2023, dans son article 657 632 « CCAS », prévoit une participation financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement versée au budget du CCAS.

Cette subvention doit être délibérée en Conseil municipal afin d'autoriser le mouvement des fonds au budget CCAS par acompte et suivant les besoins.

Il est précisé que le montant de cette subvention d'équilibre est fixé à 536 000 € et sera affiné en fonction du résultat de l'exercice 2023 du budget CCAS.

De plus, il est acté que le Conseil municipal donne son avis favorable à la mise en place d'une ligne de trésorerie pour l'année 2023 afin de faire face aux fluctuations budgétaires liées à la gestion quotidienne du CCAS .

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde au CCAS cette subvention.**

**Débats :**

**Monsieur CONEJERO** « *On voit que la subvention d'équilibre est augmentée par rapport à celle qu'on a vu jusqu'à présent. C'est certainement le prix à payer pour la solidarité et aider les orthéziens dans une période aussi compliquée budgétairement qui souffrent plus que d'autres.* »

#### **17. DÉLIBÉRATION N° 23-33 - PISCINE - GRATUITÉ PENDANT LE MÉSUSAGE DES ÉCRANS**

**Madame Jeanne LAMAZERE, conseillère municipale, expose que :**

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a prévu de s'inscrire dans le projet « le mésusage des écrans » qui aura lieu du mardi 23 mai au jeudi 1er juin 2023.

Des propositions d'activités « alternatives » (aux écrans) permettront aux familles de « sortir jouer ». Un défi est ainsi proposé aux enfants des écoles publiques orthéziennes.

Dans ce cadre, les enfants âgés de 6 à 12 ans, qui participent au défi durant cette période, pourront accéder gratuitement à la piscine municipale.

Le carnet de bord sera présenté au personnel de l'accueil de la piscine et un ticket d'entrée sera délivré aux participants. Celui-ci justifiera la présence des enfants dans le bassin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 1 abstention, valide la gratuité de l'accès à la piscine municipale pour les enfants de 6 à 12 ans qui participent à l'opération « le mésusage des écrans » pour la période du 23 mai au 1<sup>er</sup> juin 2023.**

**Débats :**

**Monsieur DELTEIL** « *La gratuité est-ce uniquement pour la période du 23 mai au 1<sup>er</sup> juin ?* »

**Monsieur le Maire** « *Oui comme cela est indiqué sur la délibération.* »

#### **18. DÉLIBÉRATION N° 23-34 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ CONVENTIONNÉ – MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL 2023**

**Madame Jeanne LAMAZERE, conseillère municipale, expose que :**

Le forfait communal est établi sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les écoles publiques, en dehors de toutes dépenses affectées au temps périscolaire.

Les dépenses prises en compte, calculées sur le coût moyen par élève, sont relevées dans le compte administratif N-1.

Le forfait par élève à verser se calcule à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, ramené au nombre d'élèves scolarisés sur la base des effectifs de l'année N-1.

Le montant de la contribution communale est alors établi en multipliant ce forfait par le nombre d'élèves dont les parents sont domiciliés à Orthez, scolarisés dans des écoles privées sous contrat.

L'effectif des élèves orthéziens du groupe scolaire Notre Dame/Saint Joseph à la rentrée de septembre 2022, s'élevait à 149 enfants.

Le montant du forfait communal pour l'année 2023 est donc fixé à 120 568 € (809,18 € x 149).

L'effectif des élèves orthéziens de la Calandreta à la rentrée de septembre 2022, s'élevait à 21 enfants.

Le montant du forfait communal pour l'année 2023 est donc fixé à 16 993 € (809,18 € x 21).

Le montant des crédits est prévu pour 2023 à l'imputation budgétaire 212-6574.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 1 contre, approuve le montant du forfait communal pour l'année 2023.**

#### **Débats :**

**Monsieur CONEJERO** « *Nous nous sommes posés la question de savoir comment était établi ce nombre d'élèves ? Est-ce que c'est l'établissement scolaire qui vous l'a communiqué ? Y a-t-il un moyen de contrôle ?* »

**Monsieur le Maire** « *Les établissements scolaires fournissent les nombres d'élèves orthéziens qu'ils abritent. Les services font un contrôle. Cela fait des années que nous procédons comme cela.* »

#### **19. DÉLIBÉRATION N° 23-35 - CHÂTEAU MONCADE - TARIFS D'ENTRÉE ET VENTES BOUTIQUE 2023**

**Madame Marie DE MORO, maire-adjoint, expose que :**

Le Château Moncade est ouvert à la visite depuis une trentaine d'années. L'accueil des visiteurs ainsi que les visites guidées étaient assurés jusqu'en 2022 par l'association Orthez Animations dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

L'association ayant cessé définitivement son activité, la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne fait le choix de maintenir le monument ouvert au public pendant la saison estivale et assure la gestion du monument par le biais d'une régie directe.

L'accès aux étages est soumis à un droit d'entrée de 4 € pour les adultes et 3 € pour les enfants.

Un tarif réduit de 3 € pour les adultes et 2 € pour les enfants s'applique aux orthéziens, aux étudiants et aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif ainsi qu'aux visiteurs justifiant d'un billet d'entrée plein tarif du Musée Jeanne d'Albret.

Le monument comprend également un espace librairie-boutique proposant aux visiteurs :

- des ouvrages sur le site et l'histoire locale,
- des ouvrages sur l'histoire médiévale pour la jeunesse,
- des objets souvenirs.

Les prix de vente des ouvrages sont fixés par les éditeurs.

Prix de vente des objets souvenirs :

- Magnet Béarn : 3 €
- Magnet heaume : 4 €
- Fronde : 5 €
- Arbalète : 7 €
- Epée : 6 €
- Arc : 9 €
- Casque : 9 €
- Coiffe : 9 €
- Set templier petit modèle : 10 €
- Set templier grand modèle : 12 €

Le règlement du droit d'entrée et des ventes boutique se fait en espèce, en chèque à l'ordre du Trésor Public ou en carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs présentés pour l'année 2023.

## **20. DÉLIBÉRATION N° 23-36 - CHÂTEAU MONCADE – CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME CŒUR DE BÉARN RELATIVE À L'ORGANISATION DE VISITES GUIDÉES**

**Madame Céline LEMBEZAT, maire-adjoint, expose que :**

Considérant que le Château Moncade joue un rôle structurant pour la valorisation touristique du territoire et doit être mis en valeur, notamment à travers des visites guidées, la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne a sollicité l'Office de Tourisme Cœur de Béarn pour assurer la prestation.

La visite guidée du Château Moncade sera intégrée à la visite de ville conduite par l'Office de Tourisme Cœur de Béarn les lundis à 10 h 30 en juillet et en août. Ces visites sont reconduites au printemps et à l'automne deux lundis par mois en mai, juin, septembre et octobre.

L'Office de Tourisme Cœur de Béarn conduira la visite guidée du Château Moncade pour les groupes qui lui en feront la demande au printemps et à l'automne.

En contrepartie l'Office de Tourisme Cœur de Béarn encaissera intégralement les recettes des visites guidées pour participer aux charges afférentes.

La ville d'Orthez/Sainte-Suzanne ne demande aucune contrepartie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'Office de Tourisme Cœur de Béarn, définissant les modalités d'organisation et les engagements de chacune des deux parties.**

### **Débats :**

**Monsieur BERGES** « La CCLO a la compétence tourisme. La ville d'Orthez gère les visites du Château Moncade. L'organisation des visites guidées est faite par l'Office du Tourisme. J'ai du mal à trouver les limites de la compétence tourisme de la CCLO. C'est une délibération avec deux partenaires différents. »

**Madame LEMBEZAT** « L'Office du Tourisme vient en complément. Jusqu'à présent, il s'occupait des visites guidées de la ville. Il s'arrêtait à la Tour Moncade et laissait le soin à Orthez Animation de faire la visite de la Tour Moncade. Pour pouvoir faire bénéficier aux touristes de visites guidées. On a demandé à l'Office du Tourisme de finir les visites qu'il fait actuellement jusqu'en haut de la Tour Moncade. Le personnel communal sera présent pour maintenir le site ouvert. »

**Monsieur le Maire** « Sur la compétence tourisme, ce n'est qu'une compétence partielle, c'est-à-dire qu'il n'y a pas dans sa description au niveau de l'intercommunalité, la totalité de toutes les actions potentielles tourisme. Il y a notamment une compétence PLR, mais là aussi qui est encadrée drastiquement car il y a actuellement deux passages pour faucher les chemins de randonnées sur les côtés. Également le principe d'une subvention à l'Office du Tourisme. On peut dire qu'à travers ces visites c'est l'intercommunalité qui a délégué une partie de ses compétences sur l'Office du Tourisme. Pour le reste, nous restons propriétaires de ces monuments. On peut les mettre en valeur de la façon qui nous plaît. Pour chaque compétence transférée il y a des limites et des arrêts sur ce qui a été transféré. »

## **21. DÉLIBÉRATION N° 23-37 - FÊTES D'ORTHEZ 2023 – INFIRMERIE DES ARÈNES**

**Monsieur Jean-Louis GROUSSET, maire-adjoint, expose que :**

Vu le règlement taurin municipal (articles 11 à 17 / « Des infirmeries »),

Considérant que l'organisation d'une infirmerie dans un local situé aux Arènes du Pesqué à l'occasion de la journée taurine du 23 juillet 2023 doit faire l'objet d'une convention avec l'Hôpital de Dax – Côte d'Argent et la Croix Rouge Française,

Considérant que les termes de cette convention ont été négociés avec l'Hôpital de Dax – Côte d'Argent et la Croix Rouge d'Orthez pour la journée taurine 2023,

Considérant le projet de convention annexé à cette présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Hôpital de Dax - Côte d'Argent et la Croix Rouge Française.**

## Débats :

**Madame DOMBLIDES** « *Puisqu'il y a un pôle de santé à l'hôpital d'Orthez avec des chirurgiens et des anesthésistes, pourquoi cette convention n'est pas faite avec Orthez ?* »

**Monsieur le Maire** « *Comme je l'avais mentionné à Monsieur CONEJERO l'année dernière, ce sont des pratiques particulières, c'est de la chirurgie en mode dégradée. On n'est pas du tout sûr de la pratique viscérale traditionnelle si jamais il y avait un accident. Cela demande des gens qui sont formés de cette façon.* »

## **22. DÉLIBÉRATION N° 23-38 - FÊTES D'ORTHEZ 2023 – CONVENTION AVEC L'AGENCE « COM IL FAUT » RELATIVE À LA RÉGIE PUBLICITAIRE**

**Monsieur Jean-Louis GROUSSET, maire-adjoint, expose que :**

La ville d'Orthez/Sainte-Suzanne organise annuellement ses fêtes patronales au mois de juillet.

Afin de couvrir les dépenses liées à la communication et à la promotion de la manifestation, la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne vend des espaces publicitaires sur ses supports print et loue des espaces publicitaires sur son domaine public.

Le travail de recherche d'annonceurs et de régie publicitaire est confié à l'Agence « Com Il Faut ».

La présente convention en précise les modalités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'Agence « Com Il Faut », définissant les modalités et les engagements de chacune des deux parties.**

## **23. DÉLIBÉRATION N° 23-39 - FÊTES D'ORTHEZ 2023 – TARIFS PARTENARIAT COMMUNICATION – PUBLICITÉ**

**Monsieur Jean-Louis GROUSSET, maire-adjoint, expose que :**

Le 28 février 2023, le Conseil municipal a délibéré sur les tarifs des différents supports de communication commercialisés dans le cadre des fêtes (programme, affiches, spots publicitaires, sets de tables, écran plein jour et présentations diverses).

En complément de cette délibération, il convient de préciser les caractéristiques techniques et la tarification de certains supports de communication tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

<b>LIBELLES</b>	<b>TARIF HT 2023</b>	<b>TARIF TTC 2023</b>
BÂCHE 3X2m fournie par la ville - grille rond-point Place d'Armes	550,00 €	660,00 €
BÂCHE 3X2m fournie par le client - grille rond point Place d'Armes	500,00 €	600,00 €
BANDEAU 3X1m fourni par le client - périmètre des Arènes	300,00 €	360,00 €
BANDEAU 3X1m fourni par la ville - périmètre des Arènes	400,00 €	480,00 €
ORIFLAMME fourni par le client – Parc Gascoïn	100,00 €	120,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces tarifs.**

## **24. DÉLIBÉRATION N° 23-40 - FÊTES D'ORTHEZ 2023 – COMMERCIALISATION D'OBJETS PROMOTIONNELS – CONVENTION DE DÉPÔT VENTE**

**Monsieur Jean-Louis GROUSSET, maire-adjoint, expose que :**

Dans le cadre de l'organisation des fêtes d'Orthez, la commune souhaite commercialiser des objets promotionnels : foulards, affiches des fêtes et affiches de la journée taurine.

La commercialisation sera gérée en partie en régie directe et en partie par des points de vente qui appliqueront une commission de 20 % sur chaque objet publicitaire vendu.

Les dépositaires disposeront d'un stock d'objets promotionnels : foulards, affiches des fêtes et affiches de la journée taurine qui pourront être commercialisés à compter du 3 juillet 2023. Un réapprovisionnement sera possible. Un état des stocks sera effectué à cette issue.

Il convient de déterminer les tarifs de cette commercialisation pour l'année 2023 :

<b>LIBELLE TARIFS</b>	<b>TARIF HT 2023</b>	<b>TARIF TTC 2023</b>
Foulard	4,17 €	5,00 €
Affiche fêtes 2023	2,50 €	3,00 €
Affiche corrida 2023	2,50 €	3,00 €
Affiche fête + corrida 2023	4,17 €	5,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve les tarifs ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt vente.**

#### **25. DÉLIBÉRATION N° 23-41 - RENOUVELLEMENT CONVENTION OBJECTIFS ET MOYENS AVEC IMAGE-IMATGE**

**Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :**

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposent à l'autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, de passer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. C'est le cas pour l'association « Image-Imatge ». La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement (cf. projet de convention ci-joint).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve le projet de convention ci-joint, entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'association « Image-Imatge »,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.**

#### **26. DÉLIBÉRATION N° 23-42 - RENOUVELLEMENT CONVENTION OBJECTIFS ET MOYENS AVEC LE MUSÉE JEANNE D'ALBRET**

**Madame Marie DE MORO, maire-adjoint, expose que :**

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposent à l'autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, de passer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. C'est le cas pour l'association « Musée Jeanne d'Albret ».

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement (cf. projet de convention ci-joint).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve le projet de convention triennale ci-joint, entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'association « Musée Jeanne d'Albret »,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.**

## **27. DÉLIBÉRATION N° 23-43 - RENOUELEMENT CONVENTION OBJECTIFS ET MOYENS AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL**

**Madame Madeleine PICHAUREAU, conseillère municipale, expose que :**

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposent à l'autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, de passer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. C'est le cas pour le Centre Socioculturel.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement (cf. projet de convention ci-joint).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve le projet de convention triennale ci-joint, entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et le Centre Socioculturel,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention triennale ci-joint,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.**

## **28. DÉLIBÉRATION N° 23-44 - TARIFS MASTERCLASSE MUSICALE**

**Madame Marie DE MORO, maire-adjoint, expose que :**

Dans le cadre des 100 ans de l'Harmonie d'Orthez, le Pôle culture (Musicales, Médiathèque) participe à certaines actions, notamment l'organisation d'une Masterclass à l'école de musique « Les Musicales » le mercredi 10 mai 2023.

Ce stage s'adresse aux élèves des classes de cuivres (cor, trompette, trombone, euphonium, tuba) et a pour but de réunir des musiciens, venus d'horizons différents autour de la musique d'ensemble (3 ans de pratique minimum).

Il convient de déterminer les tarifs par participant :

- Gratuité pour les élèves de l'école de musique d'Orthez,
- 10 € pour les élèves des écoles de musique et conservatoires des Pyrénées Atlantiques,
- 20 € pour les élèves des écoles de musique et conservatoires hors Pyrénées Atlantiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipale, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs proposés.**

## **29. DÉLIBÉRATION N° 23-45 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Monsieur Jean-Pierre BOUNINE, maire-adjoint, expose que :**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour 2023 ainsi que sur le montant des participations reversées aux associations sportives dans le cadre des actions menées avec le service des sports de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne (cf. tableau ci-joint).

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €. C'est le cas avec les associations suivantes :

- USO basket : *convention du 20/10/2020 (délibération du 29/09/2020),*
- USO rugby : *convention du 20/10/2020(délibération du 29/09/2020),*
- Élan béarnais Orthez : *convention du 02/11/2020 (délibération du 29/09/2020),*
- Centre socioculturel : *convention à signer (délibération du 04/04/2023),*
- Musée Jeanne d'Albret : *convention à signer (délibération du 04/04/2023),*
- Image-Imatge : *convention à signer (délibération du 04/04/2023)*
- Harmonie municipale : *convention du 15/12/2020 (délibération du 15/12/2020).*

En complément des conventions qui fixent un cadre général, un avenant précisant le montant de la subvention annuelle ainsi que les modalités de versement est établi tous les ans, pour chacune de ces associations (cf. projets d'avenants ci-joints).

Vu l'absence d'avis du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne, qui s'est réuni le 3 avril 2023,

Monsieur GROUSSET, président de l'Harmonie Municipale, ne participe pas au vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve les montants des subventions attribués aux associations pour l'année 2023, tels qu'indiqués dans le tableau ci-joint,**
- **approuve les projets d'avenants tels qu'annexés,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions, notamment les avenants financiers ci-joints,**
- **autorise Monsieur le Maire à verser à chaque association le montant de sa subvention, selon les modalités préalablement définies ; les crédits étant ouverts sur le budget général de la commune (article 6574) et sur le budget annexe de Sainte-Suzanne.**

#### **Débats :**

**Madame DOMBLIDES** « Je remercie Monsieur BOUNINE de nous avoir apporté des réponses à nos questions lors des commissions. Je voudrais qu'on nous explique la problématique du kayak. J'appartiens à une association. On m'a fait remonter qu'au niveau du Centre Socioculturel, il y avait un service qui était rendu et qui ne l'est plus. Puisqu'on paye une partie du salaire de la conseillère, pourquoi ce service là n'est plus actif ? »

**Monsieur le Maire** « La possibilité de construire des locaux à peu près décents, même s'ils sont extrêmement réduits, pour le club de kayak bute sur une problématique de succession puisque la personne qui était propriétaire est décédée. Il reste la nu-proprétaire. Nous sommes en attente, dans un problème de règlement de succession, d'une décision du tribunal. Une succession peut prendre des années. »

**Madame BAYLE-LASSERRE** « La question de Madame DOMBLIDES portait sur les aides éducatives budgétaires auprès des familles qui rencontrent des difficultés de gestion au quotidien. Effectivement le CSC, historiquement, faisait ce genre d'intervention et ce genre d'accompagnement. Dans le contrat de projet de 2022 à 2026, la SDSEI a souhaité récupérer ces accompagnements. Il a été prévu dans ce contrat de projet que le CSC ferait de l'accompagnement de façon globale : de la médiation familiale, de l'accompagnement des enfants vers la scolarité, du soutien scolaire. Ils répondent bien aux missions qui leur ont été demandées. Ils ne feront plus d'aide éducative budgétaire. Par contre ils continuent à rencontrer des personnes et les accompagner pendant quelques temps. S'il y a besoin, ils les orientent vers le département. »

**Monsieur LABENNE** « Pour les conventions qui sont établies pour les associations qui perçoivent plus de 23 000 €, en commission j'ai proposé d'intégrer dans celles-ci les montants des fluides car certaines associations, comme les sportives, sont de grosses consommatrices. L'adjoint aux finances m'a dit qu'il y avait un suivi exhaustif. Afin de sensibiliser les présidents des associations, il faudra peut être un jour intégrer un forfait dans les conventions types. »

**Monsieur le Maire** « La communication est faite concernant les charges supplétives. Cela dépasse largement les fluides. C'est aussi les assurances, les nettoyages et également les investissements qui sont réalisés au niveau des différents bâtiments. Cela est porté à la connaissance des associations. Ce n'est pas au niveau des conventions car c'est un document à part qui nous permet d'avoir un suivi. Au moment des assemblées générales, nous en faisons l'écho. Sur les gros clubs sportifs, nous sommes à peu près à égalité, c'est-à-dire entre 78 000 € et 90 000 € d'entretien de bâtiments, de fluides et de tout ce qui va autour. »

**Monsieur CONEJERO** « Concernant le club de handball, je vois que la subvention est un petit peu revalorisée. Je trouve que c'est bien car c'est un club très actif. Il le mérite. »

### **30. DÉLIBÉRATION N° 23-46 - PISCINE – TARIFS MENSUELS ÉCOLE DE NATATION**

**Monsieur Michel VIVES, conseiller municipal, expose que :**

Les tarifs de la piscine municipale ont été modifiés lors de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2018.

Suite à la fermeture saisonnière de la piscine municipale (de novembre à avril), l'école de natation ne peut pas fonctionner de façon trimestrielle.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un tarif mensuel pour l'école de natation pour la période mai-juin et septembre-octobre, soit 12 € pour les orthéziens et de 14 € pour les non-orthéziens.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces tarifs.

### **31. DÉLIBÉRATION N° 23-47 - PISCINE – CONTRAT D'EXPLOITATION DU DISTRIBUTEUR D'ACCESSOIRES**

**Monsieur Carlos RAMALHO, conseiller municipal, expose que :**

La piscine municipale est dotée d'un distributeur d'accessoires de piscine afin de proposer aux usagers une solution en cas de matériel défectueux ou manquant (bonnet, maillot de bain, lunette de natation, couche de bain...).

Il existe un contrat d'exploitation de ce distributeur entre la société TOPSEC équipement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil, et l'organisme gestionnaire « Orthez Mourenx Natation ».

Ce contrat est dénoncé depuis la mise en sommeil du club de natation.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

- la société Topsec assure le réapprovisionnement du distributeur (répartition et quantité des différents produits),
- la société Topsec prend en charge les frais d'entretien, de réparation et d'hygiène de l'appareil,
- la commune perçoit un pourcentage sur le chiffre d'affaire réalisé.

L'appareil mis à la disposition de la commune reste la propriété exclusive du fournisseur.

Il apparaît nécessaire de maintenir ce distributeur à la piscine municipale à compter de la réouverture de l'établissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention jointe entre la commune d'Orthez et la société TOPSEC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

### **32. DÉLIBÉRATION N° 23-48 - COMPTE ADMINISTRATIF ET FINANCIER 2022 – EAU POTABLE**

**Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :**

Conformément à l'article R2221-92 du CGCT, le comptable, à la fin de chaque exercice, doit établir le compte financier de la Régie de l'eau et de l'assainissement. Ce document, accompagné d'un rapport sur l'activité de la régie est soumis pour avis au Conseil d'exploitation de la régie des eaux et arrêté par le Conseil municipal.

Le compte financier est une synthèse tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion.

Après présentation de ces documents en séance, les résultats d'exécution comptables de l'exercice, tant en fonctionnement, qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes des deux sections se résument comme suit :

Compte financier de l'eau :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022 – titre 1068	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	111 259,67		-54 740,54	56 519,13
Fonctionnement	1 298 858,59		198 820,10	1 497 678,69
Total	1 410 118,26		144 079,56	1 554 197,82

Reste à réaliser en Dépenses	154 217,31
Reste à réaliser en Recettes	-

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 29 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour – 5 abstentions, approuve le compte financier 2022 du service de l'eau potable, annexé à la présente.

### **33. DÉLIBÉRATION N° 23-49 - AFFECTATION DES RÉSULTATS – EAU POTABLE**

Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Les modalités d'affectation des résultats du compte administratif sont précisées par l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le résultat de fonctionnement est ainsi affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement, ce besoin de financement devant être corrigé au préalable des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le surplus éventuel constitue alors une dotation complémentaire, soit pour l'investissement, soit pour le fonctionnement

Il convient par la présente délibération de confirmer les résultats ainsi que leur affectation car en effet lorsque la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont intégrés dans ce dernier.

#### Budget Eau Potable

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
<b>Réalisations de l'exercice 2022</b>	<i>Section d'exploitation</i>	1 225 947,70	1 424 767,80	198 820,10
	<i>Section d'investissement</i>	184 276,32	129 535,78	- 54 740,54
<b>Reports de l'exercice 2021</b>	<i>Report en section d'exploitation (002)</i>		1 298 858,59	
	<i>Report en section d'investissement (001)</i>		111 259,67	
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<i>Section d'exploitation (R002)</i>	1 225 947,70	2 723 626,39	1 497 678,69
	<i>Section d'investissement (R001)</i>	184 276,32	240 795,45	56 519,13
<b>Restes à réaliser à reporter en 2023</b>	<i>Section d'investissement</i>	154 217,31		- 154 217,31
<b>Résultat cumulé</b>	<i>Section d'exploitation</i>	1 225 947,70	2 723 626,39	1 497 678,69
	<i>Section d'investissement</i>	338 493,63	240 795,45	-97 698,18
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 564 441,33</b>	<b>2 964 421,84</b>	<b>1 399 980,51</b>

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 29 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 4 abstentions, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du service de l'eau potable, comme suit :

- couverture de l'autofinancement de l'investissement (R 1068) 2023 : 97 698,18 €,
- report de fonctionnement (R 002) l'excédent de 1 399 980,51 €.

#### 34. DÉLIBÉRATION N° 23-50 - BUDGET PRIMITIF 2023 – EAU POTABLE

Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Conformément au tableau explicatif joint en annexe et considérant les comptes financiers 2022, le budget primitif de l'eau potable pour l'exercice 2023, tel qu'il vous est présenté dans le document budgétaire joint, est synthétisé dans le tableau suivant :

	DÉPENSES D'EXPLOITATION	Proposition €
011	Charges à caractère général	585 944,92
012	Charges de personnel	570 000,00
65	Autres charges de gestion courante	12 500,00
014	Atténuation de produits	204 600,00
66	Charges financières	570,03
67	Charges exceptionnelles	2 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	8 000,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	4 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 246 171,56
042	Opération d'ordre	124 300,00
	Total	2 758 586,51

	RECETTES D'EXPLOITATION	Proposition €
013	Atténuation de charges	21 800,00
70	Produits des services, des domaines	1 220 103,00
73	Impôts et Taxes	
74	Dotations, subventions, participations	
75	Autres produits de gestion courante	680,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	4 747,00
042	Opération d'ordre	111 276,00
002	Excédent N-1	1 399 980,51
	Total	2 758 586,51

**DÉPENSES INVESTISSEMENT (AVEC RESTES À RÉALISER)**

		Total (Rar+vote) €
	Opération d'équipements	
10	Reversement de dotations	
16	Emprunts et dettes assimilées	13 204,01
020	Dépenses imprévues	212 966,55
20	Immobilisations incorporelles	209 325,00
21	Immobilisations corporelles	186 734,06
23	Immobilisations en cours	827 183,25
040	Opération d'ordre	111 276,00
001	Résultat d'investissement reporté	
	<b>Total</b>	<b>1 560 688,87</b>

**RECETTES INVESTISSEMENT (AVEC RESTES A RÉALISER)**

		Total (Rar+vote) €
13	Subventions d'investissement	36 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	
10	Dotations, fonds divers et réserves	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	97 698,18
024	Produit des cessions	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 246 171,56
040	Opération d'ordre transferts entre sections	124 300,00
001	Résultat d'investissement reporté	56 519,13
	<b>Total</b>	<b>1 560 688,87</b>

Il est précisé que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans chapitre de dépense « opération d'équipement »).

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 29 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 6 abstentions, approuve le budget primitif annexé 2023 du service de l'eau potable qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

**35. DÉLIBÉRATION N° 23-51 - COMPTE ADMINISTRATIF ET FINANCIER 2022 – ASSAINISSEMENT**

Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Conformément à l'article R2221-92, le comptable à la fin de chaque exercice doit établir le compte financier de la régie de l'eau et de l'assainissement. Ce document accompagné d'éléments détaillés sur l'activité de la régie est soumis pour avis au Conseil d'exploitation de la régie des eaux et arrêté par le Conseil municipal.

Le compte financier est une synthèse tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion.

Après présentation de ces documents en séance, les résultats d'exécution comptables de l'exercice, tant en fonctionnement, qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes des deux sections se résument comme suit :

Compte financier de l'assainissement :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022 – titre 1068	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	217 815,16		- 642 850,95	- 482 617,23
Fonctionnement	815 464,25		309 124,05	1 124 588,30
<b>Total</b>	<b>1 033 279,41</b>		<b>- 333 726,90</b>	<b>641 971,07</b>

Reste à réaliser en Dépenses	57 581,44
Reste à réaliser en Recettes	0

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 29 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 6 abstentions, approuve le compte financier 2022 du service d'assainissement, annexé à la présente.

### 36. DÉLIBÉRATION N° 23-52 - AFFECTATION DES RÉSULTATS – ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Les modalités d'affectation des résultats du compte administratif sont précisées par l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Le résultat de fonctionnement est ainsi affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement, ce besoin de financement devant être corrigé au préalable des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le surplus éventuel constitue alors une dotation complémentaire, soit pour l'investissement, soit pour le fonctionnement

Il convient par la présente délibération de confirmer les résultats ainsi que leur affectation car, en effet, lorsque la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont intégrés dans ce dernier

#### Budget Assainissement

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
Réalizations de l'exercice 2022	Section d'exploitation	1 187 285,17	1 496 409,22	309 124,05
	Section d'investissement	1 155 106,71	512 255,76	- 642 850,95
Reports de l'exercice 2021	Report en section d'exploitation (002)		815 464,25	
	Report en section d'investissement (001)		217 815,16	
Résultat de clôture 2022	Section d'exploitation (R002)	1 187 285,17	2 311 873,47	1 124 588,30

	<i>Section d'investissement (R001)</i>	1 155 106,71	730 070,92	- 425 035,79
<b>Restes à réaliser à reporter en 2023</b>	<i>Section d'investissement</i>	57 581,44		- 57 581,44
<b>Résultat cumulé</b>	<i>Section d'exploitation</i>	1 187 285,17	2 311 873,47	1 124 588,30
	<i>Section d'investissement</i>	1 212 688,15	730 070,92	- 482 617,23
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 399 973,32</b>	<b>3 041 944,39</b>	<b>641 971,07</b>

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 29 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 4 abstentions, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du service de l'assainissement, comme suit :

- couverture de l'autofinancement de l'investissement (R 1068) 2023 : 482 617,23 €,
- report de fonctionnement (R 002) l'excédent de 641 971,07 €.

### 37. DÉLIBÉRATION N° 23-53 - BUDGET PRIMITIF 2023 – ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Conformément au tableau explicatif joint en annexe et considérant les comptes financiers 2022, le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2023, tel qu'il vous est présenté dans le document budgétaire joint, est synthétisé dans le tableau suivant :

	<b>DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>Proposition €</b>
011	Charges à caractère général	512 159,58
012	Charges de personnel	426 800,00
65	Autres charges de gestion courante	15 550,00
014	Atténuation de produits	122 000,00
66	Charges financières	54 800,00
67	Charges exceptionnelles	53 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	8 100,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	733 065,49
042	Opération d'ordre	182 100,00
	<b>Total</b>	<b>2 115 475,07</b>

	<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>Proposition €</b>
013	Atténuation de charges	500,00
70	Produits des services, des domaines	1 242 200,00
73	Impôts et Taxes	
74	Dotations, subventions, participations	51 500,00
75	Autres produits de gestion courante	9 485,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	9 064,00
042	Opération d'ordre	160 505,00
002	Excédent N-1	641 971,07
	<b>Total</b>	<b>2 115 475,07</b>

#### **DÉPENSES INVESTISSEMENT (AVEC RESTES À RÉALISER)**

		<b>Total (Rar+vote) €</b>
	Opération d'équipements	
10	Reversement de dotations	
16	Emprunts et dettes assimilées	120 917,13
020	Dépenses imprévues	47 496,81
20	Immobilisations incorporelles	34 254,50
21	Immobilisations corporelles	235 026,94
23	Immobilisations en cours	1 364 946,55
040	Opération d'ordre	160 505,00
041	Opérations patrimoniales	54 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	425 035,79
	<b>Total</b>	<b>2 442 182,72</b>

#### **RECETTES INVESTISSEMENT (AVEC RESTES A RÉALISER)**

		<b>Total (Rar+vote) €</b>
13	Subventions d'investissement	702 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	147 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	139 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	482 617,23

024	Produit des cessions	
021	Virement de la section de fonctionnement	735 465,49
040	Opération d'ordre transferts entre sections	182 100,00
041	Opérations patrimoniales	54 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	
	Total	2 442 182,72

Il est précisé que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans chapitre de dépense « opération d'équipement »).

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 29 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 6 abstentions, approuve le budget primitif annexé 2023 du service de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

### **38. DÉLIBÉRATION N° 23-54 - RÉPARTITION DES CHARGES INDIRECTES OU PARTAGÉES**

**Monsieur Jean-Pierre CARRERE, conseiller municipal, expose que :**

La régie des eaux bénéficie de la part de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne de services relatifs à la gestion des ressources humaines, l'assistance à la passation de marchés, le règlement des contentieux, la gestion comptable et financière, la maintenance du parc informatique et l'entretien des locaux.

De plus, la régie exerce une partie de ses activités administratives et techniques dans des locaux communaux pour lesquels un loyer est versé.

Il convient de préciser la répartition de ces charges entre les budgets de l'eau et de l'assainissement. La clé de répartition de ces charges se calcule à partir du linéaire de réseaux affecté à chaque budget, le service eau potable ayant la gestion de 144 kilomètres de réseaux d'eau potable et le service d'assainissement collectif ayant la gestion de 91 kilomètres de réseaux unitaires ou séparatifs d'assainissement.

La clé de répartition, pour les charges à répartir entre l'eau et l'assainissement, en 2023 est la suivante :

	Linéaire	Clé
Eau Potable	144	61 %
Assainissement	91	39 %
Total	235	100 %

Pour l'exercice 2023, les montants des participations des budgets « eau potable » et « assainissement collectif » au profit du budget communal sont définis dans le tableau suivant :

	<i>Budget eau potable</i>	<i>Budget assainissement collectif</i>	<i>Total</i>
Gestion des ressources humaines	11 590,00 €	7 410,00 €	19 000,00 €
Assistance à la passation des marchés	4 117,50 €	2 632,50 €	6 750,00 €
Règlement des contentieux	1 143,75 €	731,25 €	1 875,00 €
Gestion comptable et assistance financière	23 180,00 €	14 820,00 €	38 000,00 €



Services informatiques	4 880,00 €	3 120,00 €	8 000,00 €
Participation à la location du photocopieur	457,50 €	292,50 €	750,00 €
Entretien des locaux	3 660,00 €	2 340,00 €	6 000,00 €
Poste mutualisé services techniques	8 326,50 €	5 323,50 €	13 650,00 €
Loyer bureaux, vestiaires	14 640,00 €	9 360,00 €	24 000,00 €
<b>Total</b>	<b>57 355,25 €</b>	<b>36 669,75 €</b>	<b>94 025,00 €</b>

Au sein des services de la régie des eaux, les frais de personnels sont affectés directement et distinctement sur chacun des deux budgets de la régie, à l'exception des frais liés au poste de Directrice : les frais du poste de Direction sont supportés par le budget assainissement collectif et après application de la clé de répartition, la part correspondante est reversée par le budget de l'eau potable sur le budget de l'assainissement collectif.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 de l'eau et de l'assainissement. Les montants seront évalués dans le cours de l'année pour s'adapter au réel.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 29 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 4 abstentions, émet un avis favorable :

- sur la répartition des charges indirectes ou partagées,
- sur le montant des participations au budget communal.

### 39. DÉLIBÉRATION N° 23-55 - ÉCRÊTEMENTS SUR FACTURES D'EAU

Monsieur Philippe ETCHEBERTS, conseiller municipal, expose que :

Vu les demandes d'écèlement concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 40 fixant les modalités de calcul des écêtements sur les factures d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder l'écèlement suivant d'un montant total de 2 523,62 € TTC qui se résume comme suit :

Exercice Session	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC ÉCRÊTÉ	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2023	Fuite	20230401059	28,02 €	
2023	Fuite	20230400380	1 817,85 €	
2023	Fuite	20230401401	618,21 €	
2023	Fuite	20230400175	59,54 €	
<b>TOTAL</b>			<b>2 523,62 €</b>	

Après en avoir délibéré, et après l'avis favorable sur les 3 dernières lignes et défavorable sur la 1<sup>er</sup> ligne du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 29 mars 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis identique que le Conseil d'exploitation sur les écrêtements présentés.

\*\*\*\*\*

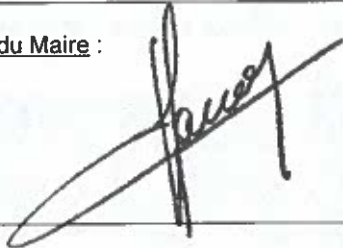

#### 40. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

23-10	Remboursement de sinistre dommages aux biens – Dégradation porte vitrée Moutète Acceptation du remboursement d'un montant de 477,60 € TTC
23-11	Tarifs sortie escalade du 22 mars 2023 10 € pour les familles orthésiennes – 15 € pour les familles non orthésiennes
23-12	Tarifs sortie piscine du 15 mars 2023 1,50 € pour les familles orthésiennes – 2 € pour les familles non orthésiennes
23-13	Tarifs sortie ski du 25 mars 2023 30 € pour les familles orthésiennes – 45 € pour les familles non orthésiennes
	<b>Marchés Publics</b>
Avenant	Théâtre Francis Planté – Avenant n°1 - Travaux désenfumage : remplacement moteur d'insufflation – INTER ENERGIES – 14 745,03 € HT – Notifié le 27 mars 2023
Avenant	Théâtre Francis Planté – Avenant n°2 – Peinture palier R+1 – Peinture escaliers – Peinture hall entrée RDC – 11 186,40 € HT – PAU PEINTURES – Notifié le 27 mars 2023

\*\*\*\*\*

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 23-19 à 23-55.

\*\*\*\*\*

Signature du Maire : 	Signature du secrétaire de séance : 
--	--